PROCES-VERBAL
séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 19 mai 2025 à 18 H 30

Le 19 mai 2025 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, maire.

Présents :
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Samira KISSOUM,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET (à partir de 18h39),
Monsieur Jean-Michel PICOT (à partir de 19h06),
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Monsieur Xavier TROSSET à Monsieur Gilles BAIX,
Monsieur Saïd SERBI à Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Cécile MERIGUET à Monsieur Alexandre GENNARO,
Madame Morvarid VINCENT à Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry CULOMA à Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Philippe POUCHAIN à Madame Viviane COQUILLAUX.

Absents :
Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Jean-Michel PICOT (jusqu'à 19h06).

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 13 mai 2025.
Affichage de la convocation le mardi 13 mai 2025.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal :

1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Madame Joséphine KUDIN ;

2) à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée.

ORDRE DU JOUR

Conseil municipal
du 19 mai 2025

ORDRE DU JOUR

FINANCES	
➢ ZAC VALMAR – Compte rendu annuel au concédant	JL LANFANT
➢ ZAC VALMAR – Avenant n°8 au traité de concession d'aménagement	JL LANFANT
➢ Demande de subvention au titre du FDEC pour le relamping du stade de football de Féjaz	J. FALLETTI
➢ Demande de subvention au titre du FDEC pour la réfection de la clôture du nouveau cimetière	G. BASIN
➢ Demande de subvention au titre du FDEC pour la réfection et le complément d'aires de jeux	J. FALLETTI
➢ Demande de subvention au titre du FDEC pour la réfection de chaussées communales – Rue du Nivolet et Rue du Vieux Moulin	F. GRILLOT
➢ Demande de subvention auprès de la CAF de la Savoie au titre du « bonus AVIP »	C. GIORDA
➢ Convention d'adhésion à la centrale d'achat Gigalis	S. MAZZUCA
RESSOURCES HUMAINES	
➢ Création d'emplois saisonniers pour l'été 2025	A. GENNARO
➢ Recours à un contrat d'apprentissage	A. GENNARO
➢ Recours aux emplois de vacataires	A. GENNARO
SCOLAIRE	
➢ Convention avec l'Education nationale pour l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne	S. MAZZUCA
CULTURE	
➢ Tarifs de mise à disposition de l'Espace culturel Jean Blanc	K. POIROT
POLICE MUNICIPALE	
➢ Délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile - Approbation du choix du concessionnaire - Autorisation de signature de la convention de concession du service public de fourrière automobile	J. KUDIN

ENVIRONNEMENT	
➢ Lutte contre le frelon asiatique - Convention pluriannuelle avec Grand Chambéry et le GDS	E. DOHRMANN
TRAVAUX	
➢ Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement du carrefour de La Villette	F. GRILLOT
FONCIER	
➢ Acquisition de l'emprise d'une voie privée ouverte à la circulation (Rue de la Savoyarde)	F. GRILLOT
INTERCOMMUNALITE	
➢ Avis sur le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et sur la Convention intercommunale d'attribution de Grand Chambéry	S. KISSOUM
INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	
➢ Informations GRAND CHAMBERY	
➢ Décisions du maire, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT	

Question n° 1 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)
ZAC VALMAR - COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT

Conformément aux dispositions de l'article 17 du Contrat de Concession d'Aménagement conclu avec la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) le 31 mai 2010 pour la réalisation de la ZAC du centre-ville, le concessionnaire présente chaque année au concédant, pour examen et approbation, un Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC).
En 2024, celui-ci a été approuvé lors de la séance du 1er juillet.
Depuis, un certain nombre d'évènements sont venus impacter la vie de la ZAC et il convient de les prendre en considération.

Le rapport ci-après, présenté conjointement par Mme Emmanuelle RICHARD et M. Jean-Christophe AILLOUD, donne le détail de l'ensemble de ces ajustements arrêtés à la date du 31 décembre 2024.

M. Jean-Christophe AILLOUD expose qu'il va présenter, comme traditionnellement chaque année, le compte-rendu au concédant (CRAC) arrêté au 31.12.2024. Il convient donc de faire abstraction de ce qui s'est passé depuis cette date et notamment l'approbation du nouveau plan guide. Toutes les modifications qui sont intervenues durant cette année et les décisions diverses qui auront pu être prises seront présentées dans le CRAC arrêté au 31 décembre 2025 durant le premier trimestre 2026, c'est-à-dire avant la fin du mandat et les élections municipales.
Globalement, pour l'exercice 2024, il s'agit d'une année de transition. Il y a eu beaucoup d'études, mais pas de cession de terrain, ni d'acquisition, et relativement peu de travaux. C'est donc une année de transition qui n'a pas bougé les équilibres.

Z.A.C. VALMAR
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU 31 MAI 2010
COMMUNE DE LA RAVOIRE / S.A.S.
COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT
(AU 31.12.2024)

I - PREAMBULE

Par délibération en date du 26/04/2010, la Commune de La RAVOIRE a confié à la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE (S.A.S.), par le biais d'un traité de concession d'aménagement, la réalisation de la ZAC du Centre-Ville dite ZAC « VALMAR » pour une durée initiale de 15 ans.
Par délibération en date du 14/10/2010, le Conseil municipal a approuvé une participation à l'équilibre global de l'opération d'un montant total de 2 707 557 € sous forme de quinze versements annuels d'un montant de 180 504 € chacun.
Par délibération en date du 31/05/2011, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de ZAC notamment le programme des équipements publics et des constructions.
Par délibération en date du 17/02/2014, le Conseil municipal a adopté par avenant n°2, le mode de la rémunération forfaitaire et le reversement à la SAS par la Commune de la participation de Grand Chambéry d'un montant de 132 834.21 € H.T couvrant les travaux et les études relevant de sa compétence.
Pour reloger les commerces situés dans l'ancien centre commercial, la S.A.S en tant qu'aménageur a acquis plusieurs locaux commerciaux au pied du bâtiment Symphonie, au prix d'acquisition de 1 450 € H.T/m².
A ce jour, la SAS est encore propriétaire d'un local actuellement loué à la société « Maisons et Services ».
Par délibération en date du 25/09/2017, le Conseil municipal a approuvé par avenant n°3,

le montant global des participations, soit 7 908 762.88 €, ainsi que sa décomposition.
Par délibération en date du 02/07/2018, le Conseil municipal a adopté par avenant n°4, le nouveau montant global des participations soit 8 708 762.88 € et le montant fixé à l'article 19 « Garanties d'emprunts » à 13,5 Millions d'euros. Fin 2018, le parking silo a été livré à la Commune.
Par délibération en date du 21/10/2019, le Conseil Municipal a approuvé par avenant n°5, la diminution du montant de la participation de la commune sur les travaux d'infrastructure de 28 604.20 € et la prise en compte de la participation complémentaire de 800 000 € dans le solde d'exploitation de la concession en cas de déficit.
Par délibération en date du 07/11/2022, le Conseil Municipal a régularisé par voie d'avenant n°6, la nature juridique et fiscale des avances versées par la Commune au Concédant.
Courant 2022, tous les équipements publics du secteur 1 de la ZAC ont été remis à la Collectivité.

Après consultation, une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée en 2019, à savoir le groupement EPODE (mandataire), SUEZ SAFEGE et TERRE ECO.
Cette équipe de maitrise d'œuvre a pour vocation à intervenir sur le reliquat du secteur 2, l'Allée des écoles, l'Allée des jardins, l'espace attenant à l'école du Pré Hibou, ainsi que les secteurs 3 et 4 du terrain de rugby.
Les premières missions de cette équipe sont :

- de concevoir les dossiers AVP-PRO des travaux autour du lot 2.2 ;
- de mettre à jour le dossier Loi sur l'Eau en fonction des évolutions du plan de composition ;
- de mettre à jour le dossier de réalisation, notamment le programme des Equipements Publics de la ZAC une fois le nouveau plan de composition de la ZAC validé.

Concernant le secteur 2, les travaux de viabilisation autour du lot 2.2 ont démarré début 2022 pour s'achever au 2nd trimestre 2023. Par la suite, toutes les réserves ont été levées en 2023.
Courant 2023, la SAS a saisi officiellement la DRAC afin de réaliser les diagnostics archéologiques préventifs sur les terrains restants à urbaniser (à savoir les secteurs 3, 4 et le reliquat du secteur 2). L'INRAP est intervenue à l'été 2024. Au vu des résultats des diagnostics archéologiques, aucune fouille n'est prescrite.
Le Concédant a souhaité impulser une nouvelle respiration architecturale sur les secteurs restants tout en maintenant la surface constructible valorisable et en augmentant la part des surfaces végétalisées. Cette nouvelle orientation nécessite un nouveau plan de composition qui tiendra compte des nouvelles exigences tout en maintenant l'équilibre financier de l'opération. Ainsi, courant 2022, différentes consultations ont été lancées pour la désignation d'un architecte en chef de ZAC. Courant 2023, un nouvel architecte en chef de ZAC a été désigné à savoir le cabinet INSOLITE.
Eu égard à la réflexion de transfert du collège et aux nouvelles orientations d'aménagement souhaitées par la municipalité, des négociations ont été engagées en 2022-2023 concernant la prorogation du délai de concession de la ZAC.
Par délibération en date du 03/04/2023, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°7 relatif à la prorogation de la ZAC jusqu'en 2037.
Cette prolongation permet la finalisation des cessions de charges foncières restantes, soit 46.000 m² maximum, en intégrant les nouvelles réflexions et orientations urbanistiques. Dans ce contexte, le bilan de ZAC est de nouveau à l'équilibre in fine.
Les premières réflexions urbanistiques, architecturales ont été menées. L'objectif est de finaliser un nouveau plan de composition au 1er trimestre 2025.
Courant 2025, il est prévu la remise d'ouvrage des équipements publics du secteur 2 de la ZAC.

II – COMMENTAIRES AU 31/12/2024

1 - Dépenses

Poste A/ ETUDES GENERALES

Le poste « Etudes Générales » reste inchangé et s'élève à 1 635 762€ H.T.
Courant 2024, la dépense réglée correspond aux frais du cabinet Insolite (réunions de concertation, réflexions sur le plan de composition…) pour un montant de 28 052 € H.T.

Poste B/ ACQUISITIONS ET FRAIS ANNEXES
Le poste « acquisitions et frais annexes » reste inchangé et s'élève à 16 263 813 € H.T. Courant 2024, aucune dépense n'a été engagée.

Poste C/ TRAVAUX DEMOLITION FONDS DE CONCOURS
Le poste « travaux, démolition, fonds de concours » a été légèrement revu à la baisse et s'élève à 15 384 117€ H.T. (soit -374 084€ H.T).

Courant 2024, les dépenses réglées pour un montant de 235 004 € H.T. correspondent :

- pour le poste « travaux du lot 2.2 » : au solde du marché de CITEOS et à la restitution de retenue de garantie pour un montant global de 5 773€ H.T.
- pour le poste « travaux non prévus » : aux travaux de reprise de la rue de la Concorde à la demande de la Commune pour un montant de 6 738 € H.T.
- pour le poste « marché EPODE » : au suivi et à l'achèvement des travaux de viabilisation et d'aménagement autour du lot 2.2 pour un montant de 1 178€ H.T.
- pour le poste « travaux et révisions ou actualisations » : aux travaux de sécurisation pour le chantier de l'INRAP (18 708€ H.T), aux travaux de sécurisation des abords du collège et le marquage au sol à la demande de la commune (11 980€ H.T) et aux travaux de réparation d'une fuite d'un poteau incendie (4 275€ H.T) ; soit un montant total de 34 963€ H.T.
- pour le poste « travaux démolition club house » : aux travaux de désamiantage et de déconstruction des anciens vestiaires du club de rugby et le club house pour un montant de 186 352€ H.T.

Poste D/ FRAIS DIVERS GESTION

Le poste « Frais divers gestion » reste inchangé et s'élève à 21 165 € H.T.

Poste GL1/ CHARGES LOCATIVES DES LOCAUX COMMERCIAUX PORTES PAR LA SAS

Le poste « Charges Locatives » est légèrement revu à la hausse et s'élève à 240 061€ H.T (soit +9 974 € H.T).
Courant 2024, le montant des dépenses affectées à ce poste s'élève à 14 905€ H.T se décomposant de la manière suivante :

- des impôts pour un montant de 5 304 € H.T.
- des frais de syndic pour un montant de 7 945 € H.T.
- des travaux de maintenance et divers pour un montant de 111 € H.T.
- des assurances pour un montant de 1 544 € H.T.

Poste J/ REMUNERATION MAITRISE D'OUVRAGE
Le poste « honoraires maîtrise d'ouvrage » reste inchangé et s'élève à 4 218 564 € H.T. pour l'ensemble de l'opération.
La rémunération n'a pas été augmentée malgré la prolongation de la concession de 12 ans.
Pour 2024, une rémunération de 250 000 € a été imputée au bilan. Le solde de 105 000 € sera imputé en 2025.

Poste K/ FRAIS FINANCIERS
Le poste « frais financiers » s'élève à 7 120 440 € H.T. dans l'hypothèse de ce prévisionnel soit + 366 744 € par rapport au CRAC 2023 (cf chapitre III / paragraphe 1 / poste K).

2 - RECETTES

Le montant global des recettes s'élève à 44 884 K€ H.T.

Poste B/ PARTICIPATIONS
Le poste « participations » reste inchangé et s'élève à 8 680 159 € HT.

Le montant des participations inscrit en « Recettes » s'élève à 4 539 776 € au 31/12/2024 dont :

- Participations aux travaux d'infrastructure remis au Concédant : 2 193 224 €
- Participation sur équilibre final : 2 346 552 €

4 539 776 €

Courant 2024, aucun versement n'a été enregistré.

Pour mémoire, et conformément à l'avenant n°7, le montant de la participation se décompose de la manière suivante :

Participations	Total général		
	HT	TVA à 20%	TTC
Travaux d'infrastructure	5 172 601,68	1 034 520,34	6 207 122,02
Equilibre de l'opération	2 707 557,00		2 707 557,00
Complément à l'équilibre (av n°5)	800 000,00		800 000,00
TOTAL	**8 680 158,68**	**1 034 520,34**	**9 714 679,02**

Le concédant a d'ores et déjà versé la somme de **6 653 088.68 €.** Il reste donc au concédant à verser la somme de **3 061 590.34 €** :

Participations	Mouvements financiers		
	Montant	Versé	Reste à verser
Travaux d'infrastructure	6 207 122,02	4 306 536,68 (*)	1 900 585,34
Equilibre de l'opération	2 707 557,00	2 346 552,00	361 005,00
Complément à l'équilibre (av n°5)	800 000.00	0,00	800 000.00
TOTAL	**9 714 679,02**	**6 653 088,68**	**3 061 590,34**

Les modalités de versement du solde de la participation seront fixées par un nouvel avenant après l'approbation du nouveau plan de composition. En attendant, et pour les besoins de mise à jour du bilan prévisionnel, le versement du solde de la participation a été positionné à l'échéance de la concession, soit en 2037.

(*) Précision : cette somme a été versée sous forme d'avances (ligne Z) en attendant les remises d'ouvrage. Le solde des avances (ligne Z – ligne Z2) s'élève à ***1 674 667.88 €*** *au 31/12/2024 :*

- *Montant versé par la Commune : 4 306 536.68 €*
- *Remise d'ouvrages effectués : - 2 631 868.80 € (2 193 224.00 HT + 438 644.80 TVA)*

1 674 667.88 €

Poste C/ CESSIONS DE TERRAIN

Le poste « cessions de terrains » reste inchangé et s'élève à 33 039 394 € H.T.
L'ensemble de la surface de plancher dédiée au secteur 1 est commercialisé.
La construction du lot 2.2 (GCC) s'est achevée courant 2023, avec environ deux ans de retard par rapport à la date d'origine.
A ce jour, plus de 40% de la surface de plancher globale soit 37 000 m² ont été commercialisés (secteurs 1 et 2 pour partie). Ce retard de commercialisation s'explique notamment par la libération tardive du terrain de rugby, support des tranches 3 et 4 à fin 2023. Il reste donc à commercialiser environ 60% de la surface de plancher sur les secteurs 2, 3 et 4 soit 46 000 m² maximum de surface de plancher pour un montant minimum de recettes de 21 850 000 € H.T.

Poste D/ PRODUITS DIVERS

Cette recette correspond à la refacturation de la taxe foncière des places de parking du bâtiment Symphonie.

Poste F/ VENTES LOCAUX COMMERCIAUX

Le poste « ventes locaux commerciaux » s'élève à 3 099 797 € HT.
Courant 2023, la Commune a acquis auprès de la SAS, le lot n°136 de la Résidence Symphonie pour implanter la future médiathèque. L'acquisition s'élève à 1 200 000 € H.T avec un échéancier de paiement : 360 K€ en 2023, 600 K€ en 2024 et le solde 240 K€ en 2025.

3 - FINANCEMENT ET TRESORERIE

Situation arrêtée au 31/12/2024

Au 31/12/2024, le besoin de financement de l'opération ressortait à 16 245 K€ :

- Cumul des dépenses : 34 708 K€
- Cumul des recettes : 18 463 K€

16 245 K€

Ce besoin était partiellement financé à hauteur de 15 175 K€ par :

- Emprunts bancaires : 13 500 K€ (cf ci-dessous)
- Solde avance concédant : 1 675 K€

15 175 K€

La trésorerie de l'opération était déficitaire de 1 070 K € à fin 2024 (15175 K€ - 16 245 K€). Le concessionnaire a donc utilisé sa propre trésorerie pour couvrir le besoin.

Détail de l'encours de prêt au 31/12/2024

En 2024, le prêt de la BPAURA a été renouvelé pour 3 M € sur une durée de 120 mois.
L'encours de dette se présente comme suit au 31/12/2024 :

Etablissements	Montants	Taux	Expiration
Banque de Savoie	1.5 M €	E3M + 0.75%	12/2031
Banque Populaire AuRA	3.0 M €	E3M + 1.25%	07/2034
CIC	3.0 M €	E3M + 1.25%	08/2033
CIC	1.5 M €	0.50%	09/2025 (*)
Caisse d'Epargne RA	4.5 M €	E3M + 0.79%	08/2025
TOTAL	**13.5 M €**		

(*) suite prorogation technique début 2025.

Conformément à l'avenant n°4, il est rappelé que la Collectivité s'est engagée à garantir les emprunts à hauteur de 80% dans la limite d'une enveloppe maximale de 13.5 M €.

Au 31/12/2024, 10.8 M€ ont été garantis par la Commune (13.5 M€ x 80%).

(Arrivée de M. Frédéric BRET à 18h39)

III – PREVISIONNEL A PARTIR DE 2024

1 - DEPENSES PREVISIONNELLES

Les prévisions de dépenses et recettes ont peu évoluées par rapport au CRAC 2023.

Poste A/ ETUDES GENERALES

Courant 2025-2026-2027, les dépenses seront liées notamment à la reprise des études urbanistiques de la ZAC pour l'élaboration du nouveau plan de composition et du cahier des charges architecturales, urbaines, paysagères et environnementales ainsi que les fiches de lot.

Poste C/ TRAVAUX DEMOLITION FONDS DE CONCOURS

Courant 2025-2026-2027, les travaux et/ou études projetés sont les suivants :
- Reprise des études AVP-PRO, une fois l'élaboration du nouveau plan de composition,
- Travaux de viabilisation des futurs lots privés et des futurs équipements publics (type parc nature)

Poste K / FRAIS FINANCIERS

Pour la projection sur la période 2025-2037, il a été tenu compte des taux actuels avec l'hypothèse d'une baisse stabilisée de l'Euribor 3M à 2.5% à compter de 2026 ; soit un taux de 3,5% sur la base d'une marge de 1%.
Par comparaison au CRAC arrêté au 31/12/2023, la hausse de 366 744 € du poste K/ FRAIS FINANCIERS évoquée plus haut résulte du décalage des recettes dans le temps qui n'a pas permis de confirmer les remboursements anticipés de prêts et par conséquent un recours plus important au préfinancement.
Point d'attention : il est rappelé que l'estimation des frais financiers repose sur un ensemble d'hypothèses parmi lesquels les taux d'intérêt, le rythme de commercialisation et les encaissements des participations. Les prévisions de charges d'intérêts restent très sensibles à la conjoncture économique et ses aléas.

2 / RECETTES PREVISIONNELLES

Poste C/ CESSIONS DE TERRAIN

L'objectif commun de l'aménageur et du concédant est d'aboutir en 2025 à un nouveau plan de composition en respectant 3 principes majeurs :
- Répartir harmonieusement la constructibilité restante de la ZAC,
- Renforcer la qualité paysagère du programme,
- Maintenir l'équilibre financier à terminaison.

Une fois le nouveau plan de composition finalisé, nous serons amenés à lancer la commercialisation des mètres carrés restants de la ZAC. Le rythme de commercialisation sera défini en accord avec la Commune. La quote-part de l'accession sociale pour tous les lots sera de 15%.

Poste F/ VENTES LOCAUX COMMERCIAUX

Il reste à ce jour un local à vendre, celui occupé par la société « Maisons et services », et dont la cession est prévue en 2026 pour un montant de 167 300 €.

3 / FINANCEMENT ET TRESORERIE

Comme évoqué dans le CRAC 2023, le renouvellement des lignes en cours est indispensable pour soutenir la trésorerie de l'opération dans la durée. Ainsi le prêt BPAura a été renouvelé en 2024 pour 3 M€ et les prêts CERA et CIC arrivant à échéance en 08 et 09/2025 le seront aussi pour respectivement 4.5 M € et 1.5 M €.
Dans le prévisionnel présenté, ces prêts ont été établis sur une durée de 10 ans. Ils feront l'objet de remboursements anticipés lorsque la trésorerie de l'opération le permettra.

Sur la base de ces hypothèses, l'en-cours de l'emprunt évoluerait de la manière suivante jusqu'à l'échéance de la concession :

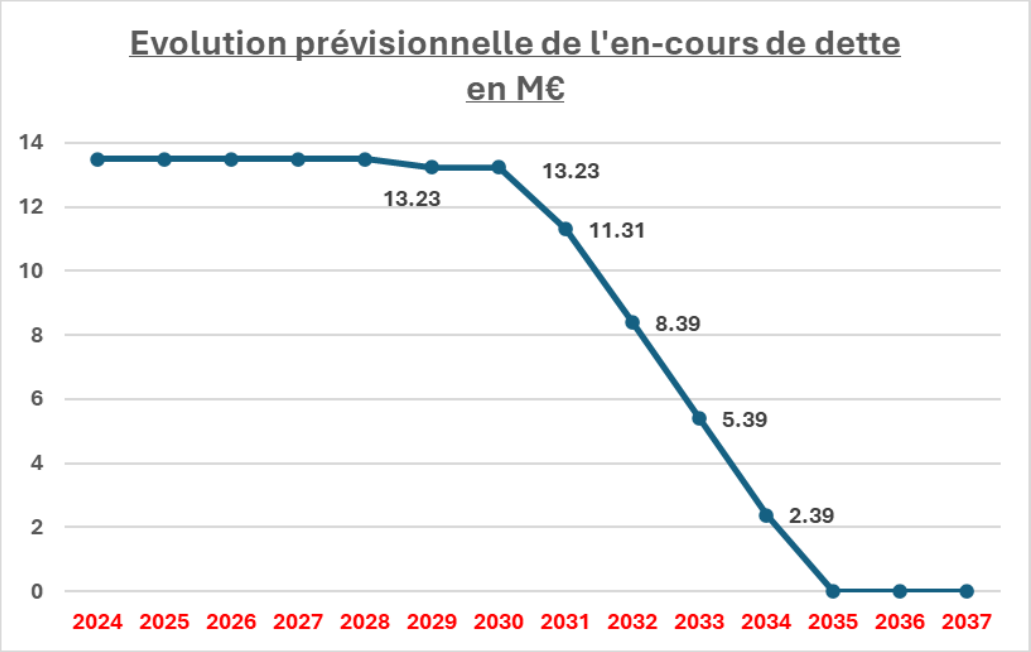

La structuration du financement pourra encore évoluer à la suite de la validation du plan de composition et l'ajustement du prévisionnel financier afin de limiter l'impact sur la trésorerie du concessionnaire.

IV – CONCLUSION

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de la Commune de La Ravoire :
- de prendre acte et d'approuver le présent Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC), arrêté au 31 décembre 2024 à la somme de 44 883 923 € en dépenses et recettes ;
- d'approuver le principe de renouvellement des prêts CERA et CIC en 2025 et leur garantie à hauteur de 80 %.

Mme Viviane COQUILLAUX revient sur le plan de composition mentionné dans le CRAC, lequel serait présenté au 1er trimestre 2025. Le 1er semestre étant bientôt terminé, elle souhaiterait savoir s'il existe un planning à ce sujet. Elle sait que cela ne concerne pas le CRAC au 31/12/2024 mais puisqu'il est fait mention du plan de composition dans ce rapport, elle demande s'il y a du retard pour sa présentation.
M. Alexandre GENNARO, précisant qu'il s'agit du plan guide, répond que celui-ci a été voté.
Mme Viviane COQUILLAUX pensait qu'il s'agissait de la présentation des lots.
M. Jean-Christophe AILLOUD confirme que le plan de composition est le plan guide et que les fiches de lots sont autre chose.

M. Alexandre GENNARO souligne que, jusqu'à preuve du contraire, les fiches de lots n'ont jamais été validées et présentées en Conseil municipal depuis 2011.
Mme Viviane COQUILLAUX ajoute qu'il va bien falloir valider les R+4, R+6, … et qu'elle pensait que c'était de cela dont il était question derrière le terme de plan de composition. Si les mêmes termes ne sont pas utilisés à chaque fois, il est difficile de s'y retrouver.
M. Alexandre GENNARO rappelle que le plan de composition, pour être plus précis, est le plan guide. De mémoire, depuis 2011, les hauteurs des bâtiments n'ont jamais été validées. Comme il l'a expliqué lors du dernier Conseil municipal, bien malin est celui qui est capable d'annoncer les hauteurs définitives à horizon 2037 sur les lots qui se feront dans le futur. Il ne faut pas s'attendre à valider les hauteurs en Conseil municipal, cela n'est pas prévu et cela n'a jamais été le cas.
Mme Viviane COQUILLAUX indique qu'elle ne s'attendait pas à cela mais peut être à une présentation.
M. Alexandre GENNARO explique qu'il sera possible d'en faire une présentation lorsqu'il y aura des prospects, des projets, des plans… à proposer. Mais, comme cela vient d'être dit, au niveau des cessions, les rentrées financières ne sont pas prévues avant 2027, à moins qu'il y ait de l'avance sur ces dossiers. La situation actuelle est dans la temporalité avec la validation en 2025 du plan guide, puis la mise à la commercialisation d'un premier lot uniquement. Ce qu'il faut garder en tête, c'est que le premier des chantiers à mettre en œuvre, comme annoncé lors du dernier Conseil municipal, est le parc. Il y aura sans doute d'ici la fin de l'année une présentation du projet du parc, comme annoncé lors du Comité de quartier de Valmar. Habituellement, ces éléments sont présentés en commission et ne sont pas à délibérer en Conseil municipal. Il faudra voir comment procéder.

Mme Viviane COQUILLAUX souhaite également savoir comment est déterminé le ratio de 15% concernant la quote-part de l'accession sociale.
M. Alexandre GENNARO répond que la quote-part est fixée par le PLUiHD de Grand Chambéry. Ce ratio est donc conforme au PLUiHD, soit 15%.
M. Jean-Christophe AILLOUD ajoute que la part locative sociale étant déjà réalisée, il s'agit bien d'accession sociale, c'est-à-dire de la vente en accession sociale. Effectivement, ce taux est fixé par Grand Chambéry dans le cadre du PLUiHD.
M. Alexandre GENNARO informe que chaque lot devrait comporter de l'accession sociale, mais l'important est qu'en fin d'opération il y ait au total 15% d'accession sociale.

M. Jérôme FALLETTI, étant administrateur de la SAS et ne participant pas au vote, sort de la salle.

M. Jérôme FALLETTI ne participant pas au vote,
Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité prend acte et approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de la Société d'Aménagement de la Savoie arrêté à la date du 31 décembre 2024, à la somme de 44.883.923 € en dépenses et recettes, joint en annexe de la présente délibération ; approuve le principe de renouvellement des prêts CERA et CIC en 2025 et leur garantie à hauteur de 80 %.

M. le Maire remercie Mme Emmanuelle RICHARD et M. Jean-Christophe AILLOUD pour cette présentation.

M. Jérôme FALLETTI réintègre la séance.

Question n° 2 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)
ZAC VALMAR - AVENANT N° 8 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Le parking Silo permettant d'offrir du stationnement de qualité (234 places de stationnement couvertes gratuites en centre -ville) a fait l'objet de plusieurs montages juridiques et financiers. Tout d'abord par délibération du 24 mars 2016, la commune avait approuvé un bail commercial en l'état futur d'achèvement à établir avec la SAS DEVELOPPEMENT pour la

location de places de parking dans le parking Silo. Compte tenu du coût de location de cet ouvrage pendant 25 ans, il s'est avéré plus avantageux financièrement pour la commune d'acheter le parking Silo en VEFA et de récupérer le FCTVA.
En conséquence, par délibération du 15 octobre 2018, la commune a acquis le parking Silo pour un montant de 5 085 000 € HT, plus TVA de 1 017 000 €.
Compte tenu du fond de concours de la SAS aménageur de 1 680 000 € règlé directement, la commune a versé un montant de 3 405 000 € HT, plus TVA d'un montant de 1 017 000 €, soit au total 4 422 000 €.
La commune a toujours estimé que cet équipement était structurant du centre-ville et de son développement, et souhaitait que le terrain d'assiette du parking lui soit cédé à titre gracieux sans compensation.
Pour autant, la commune n'a pas obtenu gain de cause et le Conseil municipal a validé, par délibération du 26 mars 2018, le compte-rendu annuel au concédant (CRAC) au 31 décembre 2017 portant création d'une nouvelle participation complémentaire à l'équilibre de l'opération, d'un montant de 800 000 €, pour compenser l'apport gratuit par l'aménageur du terrain d'assiette du parking Silo sur le secteur 2 de la ZAC, pour un motif d'intérêt général.
Dans le CRAC arrêté au 31 décembre 2016, l'aménageur avait positionné une recette de 800 000 € HT en 2017 correspondant à la valeur du terrain d'assiette du parking Silo. Cette recette n'a été perçue ni 2017 ni en 2018.
Ainsi, à la demande de l'aménageur, le traité de concession a été modifié, par avenants n° 4 du 2 juillet 2018 et n° 5 du 21 octobre 2019, pour inscrire, en sus des montants relatifs à la participation pour les travaux d'infrastructure et à la participation à l'équilibre de l'opération, la somme de 800 000 € au titre de la participation venant compenser la cession gratuite du terrain d'assiette du parking silo du secteur 2, le paiement de cette participation étant reporté en fin d'opération et son paiement effectif étant fonction du résultat final.

À la suite des négociations menées depuis 2020, il a été convenu par les 2 parties que la cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette du parking Silo ne peut ouvrir droit à compensation.
En conséquence, les dispositions des avenants n° 4 et n° 5 relatives à la participation complémentaire de 800.000 € sont abrogées.

Il est donc demandé au Conseil municipal de modifier comme suit, par un nouvel avenant, les articles suivants du traité de concession :

« 16.4. Participation de la collectivité au coût de l'opération
En application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le montant de la participation du concédant à l'équilibre global de l'opération s'élève désormais à 7 880 158,68 € HT, soit 8 914 679,02 € TTC, et se décompose comme suit :

- 5 172 601,68 € hors taxe, soit 6 207 122,02 € TTC, au titre de la participation pour les travaux d'infrastructure,
- 2 707 557,00 € au titre de la participation à l'équilibre de l'opération. »

« 23.5. Sort du solde d'exploitation
Le solde de la concession est réparti comme suit :
Solde positif :
Le solde est versé au concédant jusqu'au remboursement de la participation d'équilibre initiale s'élevant à 2 707 557,00 € ; au-delà de ce montant :

- Au profit du Concessionnaire : 85% ;
- Au profit du Concédant : 15%

Solde négatif :

- A la charge du concessionnaire : 85%
- A la charge du Concédant : 15% »

(les autres clauses du traité de concession demeurent inchangées)

Il est proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 8 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville passé avec la Société d'Aménagement de la Savoie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

M. Yannick BOIREAUD demande s'il existe des données sur le taux de remplissage du parking et sur le public qui utilise ce parking.
M. Alexandre GENNARO déclare qu'il n'y a pas eu d'études précises mais constate que plus les jours passent plus il faut monter les étages pour se garer. Les niveaux 5 et 6 étant rarement pleins, il reste de la place mais il peut y avoir du monde jusqu'au niveau 4. Selon les horaires de la journée, il peut y avoir des clients des commerces, et le soir ou le week-end des voitures de familles qui habitent le quartier. Des habitants du Puits d'Ordet peuvent se garer par exemple. Mais il n'y a pas de comptage, le parking étant ouvert et sans ticket. Il est difficile de faire des statistiques.
M. Yannick BOIREAUD sait bien qu'il n'y a pas de comptage mais, d'un point de vue plus large, il continue à se demander quels seront les utilisateurs de ce parking. Il pense qu'il serait quand même utile de voir sous quelle forme il est possible de rendre ce parking accessible aux futurs habitants du quartier. Il n'a pas l'impression qu'il y ait beaucoup de clients des commerces qui utilisent ce parking sachant qu'il y a une offre de stationnement d'une durée de 2 heures dans le centre-ville. De plus, compte tenu du projet de déménagement du collège, il y aura du public en moins compte tenu des enseignants qui s'y garent actuellement. Idem pour les utilisateurs du terrain de rugby qui, à terme, n'existera plus. Il pense qu'il y aura quand même une interrogation à avoir dans les prochaines années sur comment exploiter au mieux cet aménagement.
Mme Emilie DOHRMANN indique qu'elle ne comprend pas la question. En effet, si des personnes ont nécessité à se garer dans le parking Silo, à l'heure actuelle elles peuvent y accéder et le font. Elle ne comprend pas la problématique future.
M. Yannick BOIREAUD évoque donc son cas personnel. Sa conjointe, qui s'était déjà garée dans le parking, a eu une amende car elle était restée plus de 24 heures. Il imagine donc que certaines personnes qui habitent dans les immeubles peuvent subir la même contrainte s'ils utilisent peu leur voiture. Il précise que cela date de quelques années.
M. Alexandre GENNARO expose que le choix qui a été fait est que ce parking vive et tourne, d'où le délai de 24 heures qui permet justement à une personne qui travaille de rentrer le soir, de garer sa voiture et de repartir le matin sans aucun problème. Concernant les commerces, à titre d'exemple, en discutant avec les professions médicales qui voient des patients pour moins de 2 heures, le parking est constamment utilisé sur les premiers étages. Quant aux enseignants, ils utilisent le parking depuis peu. En effet, depuis que des zones bleues ont été créées un peu partout, de manière à libérer les places à immédiate proximité des commerces, ainsi que des arrêts minutes supplémentaires, pour que la population soit encore plus près des commerces, créant un plus gros turn-over sur les places en surface, les enseignants peuvent se garer dans le parking Silo le matin, partir pour leur pause méridienne, revenir en début d'après midi et partir en fin de journée. Ce parking est ouvert et le souhait est qu'il vive. Le centre-ville n'est pas sclérosé de véhicules. Effectivement, si un véhicule doit rester garé plus de 7 jours, ce n'est pas à la collectivité de gérer du stationnement de longue durée et sur plusieurs jours. Il n'est pas non plus évident de contrôler le stationnement de plus de 24 heures. Cela impliquerait pour la police municipale de passer dans le parking tous les jours. L'idée est vraiment de faire vivre ce parking et qu'il puisse servir au plus grand nombre. C'est dans cette optique qu'il avait été pensé par les élus au départ du projet et qu'un parking si grand avait été envisagé au centre-ville. L'objectif était qu'à terme il puisse être rempli. M. le Maire ne doute pas que ce parking rencontrera un franc succès dans les années à venir.

Mme Viviane COQUILLAUX estime que c'est une bonne nouvelle pour la commune de ne pas avoir cette somme de 800 000 € comme épée de Damoclès. Elle souhaite savoir quels arguments ont été avancés pour aboutir ce résultat.
M. Jean-Louis LANFANT explique qu'initialement la commune avait prévu de louer le parking et que des visites avaient été effectuées dans d'autres parkings à Valence (en gestion déléguée QPARK) ou à Bourgoin Jallieu (en gestion régie). Il rappelle également que les élus municipaux ont toujours trouvé que le prix d'acquisition de 6 millions d'euros était bien cher

mais il a bien fallu l'accepter. Après avoir bien analysé la situation, même s'il fallait faire un gros investissement dans un premier temps, acheter le parking s'avérait bien mieux que le louer pendant 25 ans. Il y avait juste un cap de 2 ans à passer pour récupérer la TVA.
Si le parking avait été loué, le coût aurait été une dépense de fonctionnement. Sur une base de 6 millions d'euros pendant 25 ans, cela représentait 240 000 € par an auxquels il fallait rajouter la TVA. Cela signifiait une opération d'environ 7 millions d'euros en finalité alors que le parking n'aurait couté à l'achat que 3,5 millions d'euros à la commune dès l'instant où auraient été encaissés les fonds de concours et la TVA récupérée. C'était donc de la bonne gestion.
De plus, l'équipe municipale a toujours eu un doute sur le terrain d'assiette. D'ailleurs, dans l'acte authentique, la commune est déjà propriétaire. Le terrain fait partie de l'acte authentique. Il y a donc eu de longues négociations et, sans aucune compensation, la commune a fini par faire admettre à la SAS qu'il était anormal pour la commune de payer ce terrain estimé à 800 000 €. Par conséquent, Monsieur le Maire a obtenu son annulation tout en sachant que ce montant n'aurait peut-être jamais été payé si la commune avait dégagé du bénéfice. La négociation a permis de tirer un trait sur cette sorte d'hypothèque. Dans le CRAC de 2025, ces 800 000 € auront disparu.

(Arrivée de M. Jean-Michel PICOT à 19H06)

Mme Viviane COQUILLAUX souligne que c'est pour cela qu'elle parlait d'épée de Damoclès.
M. Jean-Louis LANFANT rappelle qu'il avait justement obtenu, plutôt que ce soit une dette de 800 000 €, que cette somme soit considérée comme une seconde participation à l'équilibre de la ZAC, payable qu'en cas de non-résultat, et différée. En cas de résultat, la commune aurait commencé à recevoir ces 800 000 € dans un premier temps, puis par la suite la participation à l'équilibre de 2 500 000 € définie depuis 2010. Les choses sont donc maintenant beaucoup plus claires. La commune ne paiera pas le terrain sur lequel est construit le parking et dont elle est propriétaire.
M. Alexandre GENNARO observe que cela a représenté 4 ans de négociations, de la ténacité et de la détermination. Cela a fait partie des discussions qu'il a eues avec la SAS lorsque tout a été remis à plat. Il avait demandé à la SAS de revoir cet avenant et ces dispositions qui avaient fait grand débat au sein du Conseil municipal et des élus de l'époque. Il régnait un sentiment d'injustice d'avoir à repayer un terrain qui était en partie la propriété de la commune. C'était un sujet urticant qui a souvent été discuté. Il avait prévenu la SAS qu'un nouveau plan d'aménagement allait être redéfini, allant certes à l'encontre des recettes car prévoyant moins de mètres carrés, plus d'équipements publics d'extérieur, plus d'espaces de grands jeux. Mais M. le Maire était persuadé que ce plan d'aménagement allait être ambitieux en termes de plus-value humaine et de plus-value d'équipements de grand air pour la population, et apporterait un attrait supplémentaire aux futurs acquéreurs et permettrait une commercialisation correcte pour arriver à l'équilibre en fin d'opération.
Il rappelle qu'en 2020 il était, ainsi que beaucoup d'élus présents ce soir, très inquiet sur le devenir de cette opération. Ce montant de 800 000 €, voté en Conseil municipal comme participation complémentaire, ne pouvait pas vraiment se nommer ainsi puisque normalement la participation à l'équilibre est définie au début de contrat et que cet équilibre des dépenses et des recettes ne peut pas être modifié.
Donc, à force de persévérance et avec la volonté de la SAS de pouvoir arriver à l'équilibre à la fin de cette opération sans cette somme de 800 000 €, le seul risque restant maintenant à porter redevient le seul risque contractualisé lors de la signature du contrat, à savoir 15% pour la collectivité et 85% pour l'aménageur. Cela permet de remettre les choses à plat. Il n'est pas prévu de faire de cession de foncier supplémentaire à la SAS pour terminer ce projet. L'équipe municipale a trouvé judicieux de repartir vers quelque chose qui gomme l'ensemble des urticants. L'objectif reste le même : arriver à l'équilibre tout en garantissant une qualité d'espaces publics sans précédent, non prévue initialement, et une baisse de plusieurs milliers de mètres carrés par rapport au maximum qui était prévu.

M. Jérôme FALLETTI, étant administrateur de la SAS et ne participant pas au vote, sort de la salle.

M. Jérôme FALLETTI ne participant pas au vote,
Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de l'avenant n° 8 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville passé avec la Société d'Aménagement de la Savoie, joint en annexe de la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

M. Jérôme FALLETTI réintègre la séance.

Question n° 3 – FINANCES (rapporteur : M. Jérôme FALLETTI)
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC POUR LE RELAMPING DU STADE DE FOOTBALL DE FEJAZ

Le stade de football de Féjaz est aujourd'hui équipé d'un système d'éclairage obsolète qui nécessite une rénovation. Les 6 mâts d'éclairage fonctionnent mal et nécessitent régulièrement l'intervention des services techniques, malgré un entretien régulier réalisé en régie communale ou via un prestataire (CITEOS). Actuellement 2 mâts sur 6 sont mis hors service, impactant les activités sportives des clubs ravoiriens en présence.
Par ailleurs, les projecteurs existants, posés à l'origine, sont particulièrement énergivores.
Remplacer ces anciens luminaires, de type projecteurs ballast à décharge de gaz, par un système d'éclairage LED permettra d'obtenir :

- Une économie d'énergie estimée à – 75% par rapport à la situation de référence, les LED consommant beaucoup moins d'énergie que les ballast gaz actuels,
- Une autonomie d'éclairage et une réduction des besoins de remplacement et des coûts d'entretien, les LED ayant une durée de vie prolongée,
- Une puissance lumineuse et une visibilité optimale, les LED produisant une lumière intense et constante.

Dans une démarche environnementale d'économie d'énergie et afin de rendre l'éclairage du stade plus efficient, il convient donc de reprendre l'équipement lumineux existant par un éclairage LED moins consommateur et présentant des garanties d'efficacité, d'éclairage et de pérennité.
Une étude photométrique a déjà été réalisée dans le cadre des chiffrages en amont. Cette analyse permet de déterminer la répartition optimale des luminaires afin de garantir une couverture lumineuse uniforme. Pour l'éclairage du terrain de football de Féjaz, l'étude photométrique a défini la puissance lumineuse nécessaire à chaque point du terrain pour atteindre les standards imposés par les fédérations sportives, et subséquemment choisir le type de projecteur LED le mieux adapté.
Les travaux proposés, prévus courant 2025, consisteront à remplacer l'éclairage existant par des équipements LED dernière génération.
Le montant des travaux est estimé à 16 352.75 € HT, soit 19 623.30 € TTC.
Ce projet est susceptible d'être financé par le Département de la Savoie au titre du FDEC.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		**Recettes prévisionnelles**		
Nature des dépenses	**Montant HT**	**Nature des recettes**	**Taux**	**Montant HT**
Relamping du stade de football de Féjaz	16 352.75 €	Département FDEC	29%	4 742.30 €
		Autofinancement de la commune	71%	11 610.45 €
TOTAL	16 352.75 €	**TOTAL**	100%	16 352.75 €

Il est proposé d'approuver le projet de relamping du stade de Féjaz ainsi que le plan de financement proposé ; de solliciter une subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de relamping du stade de football de Féjaz ; approuve le plan de financement de cette opération ; sollicite une subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC ; demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention ; dit que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au budget d'investissement 2025 de la commune ; autorise monsieur le maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Question n° 4 – FINANCES (rapporteur : M. Grégory BASIN)
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC POUR LA REFECTION DE LA CLOTURE DU NOUVEAU CIMETIERE

Le « nouveau » cimetière de La Ravoire est actuellement délimité par une haie et un grillage.
La haie végétale située côté nord-est du cimetière pose des difficultés d'entretien car elle surplombe les tombes ; elle est par ailleurs en très mauvais état. Il convient donc de créer une séparation avec l'immeuble voisin de meilleure qualité.
Les travaux proposés consisteront en l'arrachage de la haie existante et son évacuation en décharge. La nouvelle clôture sera composée de treillis soudés de 2 mètres de haut avec occultants, la réalisation d'une bande de gravier derrière les tombes pour faciliter leur entretien et la réalisation de gazons.
Le montant des travaux est de 16 659.62 € HT, soit 18 888.65 € TTC (2 taux de TVA appliqués).
Les travaux sont prévus au cours de l'été 2025.
Ce projet est susceptible d'être financé par le Département de la Savoie au titre du FDEC.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	**Montant HT**	**Nature des recettes**	**Taux**	**Montant HT**
Réfection de la clôture du nouveau cimetière	16 659.62 €	Département FDEC	29%	4 831.29 €
		Autofinancement de la commune	71%	11 828.33 €
TOTAL	16 659.62 €	**TOTAL**	100%	16 659.62 €

Il est proposé d'approuver le projet proposé de réfection de la clôture du « nouveau » cimetière ainsi que le plan de financement proposé ; de solliciter une subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de réfection de la clôture du « nouveau » cimetière ; approuve le plan de financement de cette opération ; sollicite une subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC ; demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention ; dit que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au budget d'investissement 2025 de la commune ; autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

<u>Question n° 5 – FINANCES</u> (rapporteur : M. Jérôme FALLETTI)
<u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC POUR LA REFECTION ET LE COMPLEMENT D'AIRES DE JEUX</u>

La commune dispose de plusieurs aires de jeux qu'elle s'attache à entretenir régulièrement et à rénover lorsque les équipements sont trop usagés et qu'ils ne répondent plus aux normes règlementaires de sécurité.
Dans ce cadre, le jeu de l'école du Vallon Fleuri devrait être remplacé par une structure avec différents jeux à grimper, toboggan, pont, échelle… Des devis sont en cours.
Le montant pour ces travaux, réalisation du sol coulé compris, est estimé à 26 000 € TTC.
Par ailleurs, la création d'un nouveau module est prévue sur l'aire de jeux de la Madeleine.
Le montant pour ces travaux, réalisation du sol compris, est estimé à 20 000 € TTC.
Le montant total des travaux de réfection des aires de jeux du Vallon Fleuri et de la Madeleine est évalué à 46 000.00 € TTC, soit 38 333.33 € HT.
Les travaux sont prévus au cours de l'été 2025.
Ce projet est susceptible d'être financé par le Département de la Savoie au titre du FDEC.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		**Recettes prévisionnelles**		
Nature des dépenses	**Montant HT**	**Nature des recettes**	**Taux**	**Montant HT**
Réfection et complément des aires de jeux de l'école Vallon Fleuri et quartier de la Madeleine	38 333.33 €	Département FDEC	29%	11 116.67 €
		Autofinancement de la commune	71%	27 216.66 €
TOTAL	38 333.33 €	**TOTAL**	100%	38 333.33 €

Il est proposé d'approuver le projet proposé de réfection de l'aire de jeux du Vallon Fleuri et le complément d'un module sur l'aire de jeux de la Madeleine ainsi que le plan de financement proposé ; de solliciter une subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de réfection de l'aire de jeux de l'école du Vallon Fleuri et le complément d'un module sur l'aire de jeux de la Madeleine ; approuve le plan de financement de cette opération ; sollicite une subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC ; demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention ; dit que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au budget d'investissement 2025 de la commune ; autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

<u>Question n° 6 – FINANCES</u> (rapporteur : M. Fabien GRILLOT)
<u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC POUR LA REFECTION DE CHAUSSEES COMMUNALES (RUE DU NIVOLET ET RUE DU VIEUX MOULIN)</u>

La commune dispose de kilomètres de voiries communales qu'elle se doit d'entretenir afin d'assurer la sécurité routière et disposer de chaussées en bon état.
La rue du Nivolet et la rue du Vieux Moulin sont abimées et nécessitent une reprise de la couche de roulement en enrobé.
Par ailleurs, les travaux prévus rue du Nivolet prévoit également la création d'un trottoir aux normes PMR et d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB). Cet aménagement participe à la sécurisation du parcours cyclable et à la réduction de la vitesse.
Les travaux envisagés sont estimés à 66 666.67 € HT, soit 80 000 € TTC.
Ils comprennent l'installation de chantier, le décapage des revêtements existants, le rabotage, les engravures, les mises à niveau des différents tampons et grilles et les enrobés.

La réalisation est prévue courant été 2025.
Ce projet est susceptible d'être financé par le Département de la Savoie au titre du FDEC.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	**Montant HT**	**Nature des recettes**	**Taux**	**Montant HT**
Réfection de chaussées communales Rue du Nivolet et Rue du Vieux Moulin	66 666.67 €	Département FDEC	29%	19 333.33 €
		Autofinancement de la commune	71%	47 333.34 €
TOTAL	66 666.67 €	**TOTAL**	100%	66 666.67 €

Il est proposé d'approuver le projet de réfection de chaussées communales Rue du Nivolet et Rue du Vieux Moulin ainsi que le plan de financement proposé ; de solliciter une subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de réfection de chaussées communales Rue du Nivolet et Rue du Vieux Moulin ; approuve le plan de financement de cette opération ; sollicite une subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC ; demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention ; dit que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au budget d'investissement 2025 de la commune ; autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Question n° 7 – FINANCES (rapporteur : Mme Chantal GIORDA)
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DE LA SAVOIE AU TITRE DU « BONUS AVIP »

En juin 2016, la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) et Pôle emploi (devenu France travail) ont signé, avec les ministres des Affaires sociales, du Travail et des Familles et de l'Enfance, un accord et une charte relatifs aux crèches à vocation d'insertion professionnelle dites AVIP.
Les crèches à vocation d'insertion professionnelle réservent des places aux jeunes enfants de parents en situation de recherche d'emploi, volontaires pour s'engager dans une recherche intensive. Elles leur permettent de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel en vue de leur intégration durable sur le marché du travail.
La crèche contractualise avec la famille qui accepte d'entrer dans une démarche active d'insertion professionnelle en échange d'une place en crèche. Ce contrat est tripartite : parent(s), crèche et France travail.
Le contrat est conclu pour une durée initiale de six mois, renouvelable à la suite d'un bilan partagé dès lors que le parent bénéficiaire est toujours en recherche active d'emploi et ce dans la limite de 12 mois maximum.
La crèche Les Lutins reflète la mixité sociale et l'intégration multiculturelle. Elle est accessible à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont demandeurs d'emploi, dans des parcours d'insertion sociale ou professionnelle, et aux familles monoparentales.
Une attention particulière est donnée pour l'accueil de ces familles notamment :

- lors de la commission d'attribution des places ;
- des places de dépannage pour l'accueil des enfants dont l'un ou les 2 parents entre(nt) dans un parcours de formation ou d'insertion sociale ou professionnelle sont proposées (la

crèche Les Lutins a pu permettre à 14 familles de bénéficier d'un accueil de dépannage en 2023 et 16 en 2024 pour un retour à l'emploi ou à la formation) ;

- les rencontres avec la puéricultrice de PMI (Département) permettent également de maintenir une attention particulière pour ces familles en assurant un suivi individuel selon les besoins repérés.

L'équipe de la crèche a aujourd'hui des compétences certaines et l'envie de poursuivre l'accompagnement de ces familles en situation d'insertion professionnelle.
De plus, les critères fixés par la CAF pour entrer dans le dispositif AVIP ont été assouplis (flexibilité concernant les horaires d'ouverture et le nombre de places réservées) et permettent aujourd'hui de proposer un projet réaliste avec la réservation uniquement de 2 places pour débuter et faire évoluer le projet par la suite si nécessaire.
Un courrier d'intention a été adressé au Directeur de la CAF de la Savoie le 26 juillet 2024.
La crèche va modifier son fonctionnement quotidien en augmentant la capacité d'accueil de 22 à 24 places en journée complète. Cela va permettre de réserver 2 places A.V.I.P en journée complète du lundi au vendredi (de 7h45 à 18h15).
Cette nouvelle organisation se fera en maîtrisant la masse salariale. 24 enfants sont déjà accueillis en demi-journée (soit le matin, soit l'après-midi), les 2 accueils supplémentaires concerneront donc uniquement le créneau du repas de midi.
Le projet a reçu un avis favorable de la CAF en octobre 2024 avec l'attribution d'une aide au démarrage de 10 000 euros perçue le 10 avril 2025. Cette aide a pour but de soutenir le financement des temps de coordination nécessaire à la mise en place du projet, aux temps de liens nécessaires avec France travail et les familles, les frais des 2 repas supplémentaires journaliers et la formation des professionnelles.
L'engagement de la commune dans ce projet doit être de 4 années au minimum (1 année de démarrage puis un renouvellement pour 3 ans).
La première labélisation AVIP sera réalisée pour un an à compter du 1er septembre 2025.

En parallèle de cette aide au démarrage, une demande de subvention supplémentaire de fonctionnement « bonus AVIP » peut être sollicitée.
Le bonus s'élève à 1 500 euros par places AVIP et par an, soit 3 000 euros par an pour la crèche Les Lutins. Cette somme doit servir notamment à participer « à l'augmentation des coûts de fournitures, de personnel le cas échéant et à la formation des agents concernant l'accueil du public en insertion ».
Le passage de 22 à 24 enfants en journée complète va amener une augmentation du nombre de repas (2 repas supplémentaires par jour).

Pour rappel :
Tarif repas bébé = 3,49 € - Tarif repas grand = 4,10 € (Tarif en vigueur actuellement)
Simulation avec un « bébé AVIP » et un « grand AVIP » pour 1 an complet (de janvier à décembre), présents tous les deux 5 jours par semaine sans aucun congé :
3,49 € x 225 jours = 785,25 € par an
4,10 € x 225 jours = 922,50 par an
soit au TOTAL = 1 707,75 € par an (coût supplémentaire sur le budget de la crèche).

Le projet amènera en parallèle un besoin de formation des professionnels (1 journée de formation sur 2026 est envisagée à hauteur d'environ 1 000 euros pour l'ensemble du personnel de la crèche et de la micro-crèche) et surtout du temps supplémentaire de suivi du projet et d'accompagnement des familles positionnées sur les places A.V.I.P (signature des contrats tripartites, lien avec France travail, accompagnement renforcé de la famille).

Ce projet est dans la continuité du projet « Médiation Relais Petite Enfance » expérimenté en 2023-2024 dans le cadre du plan pauvreté. Cette action avait pour but de permettre aux familles de bénéficier d'une aide pour avoir recours à l'embauche d'une assistante maternelle agréée dans le cadre d'un retour à l'emploi ou à la formation.

Il est précisé que dans toute l'agglomération, seule la crèche Les Lutins s'est portée volontaire pour entrer dans ce dispositif, avec un engagement sur 4 ans minimum, un an de démarrage et un renouvellement sur 3 ans.

Il est proposé d'approuver le projet de réservation de deux places AVIP à la crèche Les Lutins et de solliciter auprès de la CAF de la Savoie l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre du BONUS AVIP.

M. Alexandre GENNARO confirme que la commune de La Ravoire est la seule collectivité à avoir candidaté. Une association a déjà des places AVIP, mais la commune est la seule collectivité du département, à ce jour, à s'être portée volontaire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de réservation de deux places AVIP à la crèche Les Lutins ; sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement auprès de la CAF de la Savoie au titre du BONUS AVIP ; autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

M. le Maire se réjouit de cette décision, d'autant plus que la commune de La Ravoire est pionnière, une fois de plus, en matière de petite enfance. Ce n'est pas la première fois. En matière d'insertion professionnelle, il est vrai qu'il n'est pas possible, en lisant les rapports d'autrefois Pôle Emploi et aujourd'hui France Travail, de lire constamment qu'un des principaux freins de retour à l'emploi pour les familles, et notamment les mamans isolées, est le mode de garde. Tant qu'il n'y aura pas plus de collectivités qui candidatent ou de moyens de garde, il sera difficile de permettre à ces familles ou aux parents isolés de retrouver un emploi. Il est donc très heureux que la commune candidate.
Mme Viviane COQUILLAUX souligne qu'il y a également des parents solos hommes.
M. Alexandre GENNARO répond que c'est bien ce qu'il a dit.

Question n° 8 – FINANCES (rapporteur : Mme Sandrine MAZZUCA)
CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT GIGALIS

La commune de La Ravoire investit chaque année dans le matériel informatique et notamment pour les écoles avec le souci constant d'investir dans un matériel de qualité au meilleur prix.
Sur les conseils de la direction des systèmes d'information mutualisée de Grand Chambéry, il est proposé à la commune d'adhérer à la centrale d'achat nommé Gigalis.
Cette centrale d'achat, portée initialement par la Région Pays de la Loire, est ouverte à toutes les collectivités territoriales avec une adhésion gratuite et sans minimum de commande.
Gigalis a également la particularité d'appartenir au groupe Heliaq (ex Koesio) qui détient actuellement le marché de la maintenance informatique des écoles, ce qui pourrait constituer pour la commune un suivi du matériel de l'achat à la maintenance tout au long de son utilisation par le même prestataire.
Considérant que l'adhésion à Gigalis ne peut présenter qu'un avantage pour la collectivité, Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accès à la centrale d'achat.
Il est précisé que GIGALIS travaille sur la baisse de l'empreinte carbone. Entreprise vertueuse, elle vend du matériel reconditionné et reprend les équipements pour leur donner une seconde vie.

Mme Viviane COQUILLAUX demande si le fait de faire appel à une centrale d'achat permet d'éviter de faire des appels d'offres et de réaliser des économies de temps et d'énergie dans ce domaine. Elle suppose que c'est l'intérêt.
M. Alexandre GENNARO confirme et ajoute que cela permet également d'avoir accès à des tarifs normalement préférentiels car elle mutualise les commandes. C'est un peu comme l'UGAP.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la convention d'adhésion à la centrale d'achat Gigalis et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Question n° 9 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)
CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ETE 2025

Durant la période estivale, alors que l'effectif des agents municipaux est réduit, Monsieur le Maire propose de recourir à des emplois saisonniers pour garantir l'entretien et la propreté des espaces publics de la commune et renforcer les équipes sur le plan administratif.
Ces emplois, à pourvoir de juillet à septembre 2025, seront réservés aux jeunes étudiants de 18 à 21 ans résidant à La Ravoire, pour des périodes de 4 semaines, à temps complet, rémunérés sur la base des indices de rémunération des agents titulaires de la fonction publique (adjoint technique/administratif territorial).
Les missions confiées concerneront :

- La voirie : balayage et ramassage des déchets divers ;
- Les espaces verts : aide à la taille et à la tonte, désherbage, petits travaux ;
- Le décollage d'affiches et nettoyage de tags ;
- L'entretien du mobilier urbain et ludique
- Le renfort dans les services administratifs : aide à l'archivage, classement.

Lors de sa réunion du 5 mai 2025, le Comité social territorial a émis un avis favorable.

Il est donc proposé d'approuver la création de 6 emplois saisonniers du 1er juillet au 30 septembre 2025, affectés au service Environnement de la commune mais également dans les services administratifs, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits contrats.

Mme Viviane COQUILLAUX demande si la période de recrutement a été augmentée car, de mémoire, le mois de septembre n'était pas compris. D'autre part, il lui semble que la durée des contrats était de 15 jours précédemment.
M. Alexandre GENNARO explique que pour être attractif, il faut proposer une durée de 4 semaines. En effet, en ne proposant que 2 semaines, il est difficile pour les jeunes de retrouver un autre contrat de 2 semaines. C'est donc pour cela que la durée de 4 semaines a été choisie. Quant à la période, elle va du 1er juillet au 30 septembre. La rentrée dans certaines facultés n'étant pas toujours au 1er septembre, certains jeunes pourraient arrêter leur contrat au 15 septembre. En délibérant sur une date d'arrêt au 31 août, la collectivité se prive de certains jeunes qui seraient disponibles en août et septembre. C'est pour cette raison que la période a été élargie. Tout en restant sur 6 emplois, l'idée est d'essayer d'avoir quelque chose de plus flexible.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide la création de 6 emplois saisonniers du 1er juillet au 30 septembre 2025 affectés au service Environnement de la commune mais également dans les services administratifs ; autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la commune.

Question n° 10 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)
RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire propose la création, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, d'un contrat d'apprentissage afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et de répondre aux besoins spécifiques de la commune.
L'apprentissage permet aux jeunes de 16 à 29 ans révolus, ainsi qu'aux personnes reconnues comme travailleurs handicapés, sans restriction d'âge, de développer des compétences théoriques dans une spécialité tout en les mettant en pratique au sein d'une entreprise ou d'une administration.
En adoptant cette démarche, la commune affirme son engagement en faveur de la formation et de l'intégration professionnelle des jeunes grâce au contrat d'apprentissage. Ce modèle d'alternance offre des avantages réciproques : il permet aux apprentis de bénéficier d'une formation diplômante tout en contribuant au développement des services municipaux, dans le respect des qualifications recherchées et des diplômes préparés.

Ce contrat permettra à un jeune apprenti de se former dans le domaine suivant :

- **Assistant éducatif petite enfance (Niveau 4, 5)** : formation aux métiers liés à la petite enfance, en participant aux activités éducatives et aux soins prodigués aux jeunes enfants dans les structures municipales. Durée de la formation : 2 ans.

L'apprenti sera intégré au service Petite Enfance et bénéficiera de l'accompagnement d'agents expérimentés, garantissant une formation de qualité en milieu professionnel.
Le financement de cette formation peut être assuré pour partie par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), dans le cadre de sa mission de soutien à la professionnalisation des agents territoriaux. Le CNFPT prendra en charge les coûts pédagogiques liés aux formations dispensées par les centres de formation des apprentis (CFA).
Cette prise en charge inclut notamment :

- Les frais relatifs à l'inscription et à la scolarité des apprentis auprès des CFA ;
- Les coûts pédagogiques des modules de formation nécessaires à l'obtention des diplômes ou titres préparés ;
- Le suivi administratif et logistique des formations, en partenariat avec les structures accueillantes.

Ce soutien financier du CNFPT allège ainsi considérablement la charge budgétaire de la collectivité, permettant d'investir dans l'accompagnement de l'apprenti tout en garantissant la viabilité du dispositif.
Il est précisé que la collectivité avait sollicité du CNFPT le financement de deux contrats d'apprentissage, l'un dans le domaine de la petite enfance, l'autre dans le domaine des espaces verts.
Un seul financement a été obtenu.
Lors de sa réunion du 5 mai 2025, le Comité social territorial a émis un avis favorable.

Il est proposé de décider le recours à un contrat d'apprentissage, dès la rentrée scolaire 2025-2026, auprès du service Petite enfance et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage à intervenir avec l'apprenti et l'organisme de formation concerné.

M. Alexandre GENNARO précise que la commune aurait souhaité avoir recours à plusieurs contrats d'apprentissage, mais malheureusement, il a été confirmé que seul un financement d'apprenti sera possible pour l'année scolaire prochaine. C'est pour cette raison que la délibération ne concerne qu'un seul contrat, pour un assistant éducatif petite enfance. Dans sa volonté d'accompagner les jeunes dans la formation, la commune aurait souhaité prendre un apprenti aux services techniques. Compte tenu qu'un seul financement n'est possible, le choix s'est porté sur le service petite enfance.

Mme Viviane COQUILLAUX demande si cette délibération fait suite à la demande d'une personne en particulier ou s'il est prévu un appel à candidatures avec publication. Elle souhaite savoir comment cela va se passer. Par ailleurs, concernant le financement, elle demande si l'opération sera blanche pour la collectivité ou s'il y aura un reste à charge.
Mme Chantal GIORDA explique que le service petite enfance est effectivement très sollicité par des personnes qui veulent faire des périodes d'apprentissage. Le service fonctionne également avec la Maison rurale familiale mais aussi avec des écoles. Le « bouche à oreille » fonctionne très bien.
M. Alexandre GENNARO indique, concernant le financement, que le CNFPT prend 75% du coût à sa charge et que la collectivité aura un reste à charge de 25%. Cela a toujours un coût pour la collectivité mais lorsqu'il y a une prise en charge, celui-ci est moindre. Il ajoute également que des jeunes viennent effectuer des stages au sein de la commune, créant ainsi un réseau. Le choix se portera sur un jeune ou une jeune qui aura déposé sa candidature. Rien n'a été validé. Dans le domaine de la petite enfance, il est difficile de trouver des maitres d'apprentissage et si un recrutement devait être lancé, en dehors du réseau, il y aurait des dizaines et des dizaines de CV sur ces métiers.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de recourir et de conclure, dès la rentrée scolaire 2025-2026, un contrat d'apprentissage selon les caractéristiques suivantes :

Service d'accueil	*Fonctions de l'apprenti*	*Diplôme ou titre préparé*	*Durée de la formation*
Service Petite Enfance	*Assistant éducatif petite enfance*	*Niveau 4, 5*	*2 ans*

autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage à intervenir avec l'apprenti et l'organisme de formation concerné ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la commune.

Question n° 11 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)
RECOURS AUX EMPLOIS DE VACATAIRES

Dans le cadre de la gestion des besoins temporaires et spécifiques des services, Monsieur le Maire propose d'élargir les mécanismes de recrutement en intégrant une solution encore inexploitée au sein de la collectivité : le recours au personnel vacataire.
Le vacataire possède un statut distinct des agents contractuels de droit public. Contrairement à ces derniers, le vacataire est recruté pour réaliser un acte déterminé, discontinu dans le temps, et dont la rémunération est directement liée à cet acte. À titre d'exemple, les missions confiées peuvent inclure le nettoyage ponctuel d'une salle, l'encadrement d'enfants pour une activité ou une sortie lorsqu'il manque du personnel…
Ces agents ne sont pas recrutés pour occuper un poste permanent ou des fonctions récurrentes, mais pour l'exécution de tâches précises et temporaires.
Afin d'assurer une utilisation conforme et équilibrée du recours aux vacataires, les principes suivants doivent être respectés :

- La **spécificité** dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La **discontinuité** dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La **rémunération est liée à l'acte** pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

La collectivité pourrait formaliser le recours aux vacataires pour les missions suivantes :

Fonctions	**Missions**
Agent technique	Exécution de travaux techniques ou ouvriers tels que l'entretien de locaux, espaces verts, travaux de réparation…
Agent administratif	Exécution de tâches administratives telles que le secrétariat, travaux de bureautique, accueil et information du public…
Agent d'animation	Encadrement d'un public mineur lors des temps périscolaires, dans le cadre d'un besoin ponctuel lié au respect des taux d'encadrements règlementaires, fluctuant en fonction des besoins des usagers.
Assistant d'accueil auprès des enfants	Accueil et accompagnement de l'enfant dans la structure, exécution de tâches d'entretien des locaux dans le cadre d'un besoin ponctuel lié au respect des taux d'encadrements règlementaires, fluctuant en fonction des besoins des usagers.

La rémunération brute horaire de chaque vacation sera basée sur le Smic horaire.
Lors de sa réunion du 5 mai 2025, le Comité social territorial a émis un avis favorable.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter et signer les contrats de personnel vacataire pour assurer les missions sus-listées et de fixer la rémunération brute de chaque vacation sur le Smic horaire.

M. Alexandre GENNARO commente qu'il s'agit d'une délibération qui n'a jamais été prise auparavant bien que la commune ait eu recours à des emplois vacataires. Elle permet donc de clarifier les règles de ces emplois dans le cadre d'une possible demande de complément d'information de la part du trésorier payeur en cas de validation de paie. Depuis que le Centre de Gestion Comptable (CGC) a changé de mode de gestion, et bien qu'il connaisse la collectivité, un certain nombre de délibérations RH ont déjà dû être reprises par le Conseil municipal. C'est très bien que le CGC vérifie ce que les collectivités mettent en place et si le cadre règlementaire a bien été respecté par les assemblées délibérantes. De plus, avant que le CGC demande que cette délibération soit prise, la nouvelle responsable RH avait alerté l'équipe municipale sur le fait qu'il serait bien de préciser les modalités de ces emplois.

Mme Viviane COQUILLAUX observe que des saisonniers, des vacataires vont être accueillis et que des contractuels sont également présents dans la collectivité. Elle se demande si la commune, dans sa volonté d'accueillir des personnes qui ne sont pas fonctionnaires et donc qui ne sont pas assujetties au devoir de réserve - encore que pour les contractuels, si normalement, a prévu un protocole pour que ces agents puissent être informés à ce sujet. Elle constate également qu'il était prévu d'embaucher des personnes pour des tâches administratives, il se pose donc le problème de la confidentialité et du devoir de réserve. Cette question a-t-elle été abordée ? Elle évoque également la fragilité d'un système qui fait de plus en plus appel à des gens pour des temps très courts ; c'est un peu une précarisation de l'emploi. Ce n'est pas forcément une bonne chose mais elle comprend qu'il y a des besoins et qu'il n'est pas facile de trouver les personnes pour ces emplois. Il est nécessaire d'être vigilant, notamment sur les contraintes et impératifs imposés aux fonctionnaires mais qui ne s'adressent pas aux autres catégories de personnel.
M. Alexandre GENNARO reconnait que c'est une bonne remarque. Il y a quelques années, la collectivité n'était pas obligée de faire appel à des vacataires car elle arrivait à trouver des fonctionnaires qui cherchaient des postes ou à effectuer des petites missions. Il rappelle qu'il existe un règlement intérieur qui cadre les choses. Même si tout n'est pas stipulé dans les contrats de travail, il existe aussi des jurisprudences qui montrent qu'il y a des conditions de confidentialité qui doivent être tenues. Les postes proposés restent sur des fonctions administratives telles que la bureautique, l'accueil, l'information du public, il ne s'agit pas de gestion de données sensibles. Ces offres concernent également des agents d'animation, des assistants d'accueil auprès des enfants. Malgré tout, il entend la remarque.
Selon lui, il faudrait que le législateur permette, au vu de l'évolution du climat social et professionnel, d'avoir une règle qui soit la même pour tous, que ce soit dans le secteur privé ou le secteur public. Cela faciliterait les choses et permettrait à quelqu'un qui passe d'une société à une autre, ou d'une collectivité à une autre, d'avoir les mêmes règles. C'est donc du ressort du législateur de proposer des règles qui soient en adéquation avec ce qui se vit chaque jour dans les collectivités ou les entreprises.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à recruter et signer les contrats de personnel vacataire pour assurer les missions suivantes :

Fonctions	*Missions*
Agent technique	*Exécution de travaux techniques ou ouvriers telles que l'entretien de locaux, espaces verts, travaux de réparation…*
Agent administratif	*Exécution de tâches administratives telles que le secrétariat, travaux de bureautique, accueil et information du public…*
Agent d'animation	*Encadrement d'un public mineur lors des temps périscolaires, dans le cadre d'un besoin ponctuel lié au respect des taux d'encadrements règlementaires, fluctuant en fonction des besoins des usagers*

Assistant d'accueil auprès des enfants	*Accueil et accompagnement de l'enfant dans la structure, exécution de tâches d'entretien des locaux dans le cadre d'un besoin ponctuel lié au respect des taux d'encadrements règlementaires, fluctuant en fonction des besoins des usagers*

fixe la rémunération brute horaire de chaque vacation comme suit et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la commune :

Fonctions	*Rémunération brute horaire*
Agent technique	*SMIC HORAIRE*
Agent administratif	
Agent d'animation	
Assistant d'accueil auprès des enfants	

Question n° 12 – AFFAIRES SCOLAIRES (rapporteur : Mme Sandrine MAZZUCA)
CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE

La Loi n° 2024-475 du 27 mai 2024, dite « Loi Vial », encadre l'intervention des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne. Elle prévoit que lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.
Selon les années scolaires, la commune de La Ravoire est amenée à avoir besoin et financer l'intervention d'un ou plusieurs animateurs périscolaires dédiés à l'accompagnement individuel d'enfants sur le temps de la pause méridienne. Elle peut donc bénéficier des mesures prévues par la Loi Vial.
Afin de permettre la mise en place de ce dispositif, une convention doit être signée entre la Ville et l'Education nationale, formalisant la mise à disposition d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH).
Il conviendra également que Monsieur le Maire puisse solliciter une prise en charge pour l'AESH employée pour l'année scolaire 2024/2025.

Il est proposé d'approuver la convention à intervenir avec l'Education nationale relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ; d'autoriser Monsieur le Maire à demander aux services de l'Etat la prise en charge définie par la Loi en tenant compte d'une rétroactivité au 1er septembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025.

M. Grégory BASIN complète en disant que la commune de La Ravoire n'a pas attendu la loi Vial pour proposer aux élèves en situation de handicap de les accompagner sur le temps périscolaire, cela est déjà le cas depuis plusieurs années. La loi Vial vient simplement financer la prise en charge qui aurait déjà dû l'être depuis l'origine et une loi précédente mais les décrets d'application n'étaient pas sortis. En tout cas, la commune de La Ravoire n'a pas attendu cette prise en charge pour effectivement le proposer chaque année aux élèves en situation de handicap. On peut donc se féliciter que l'Etat intervienne enfin dans cette situation qui était ubuesque.
Il précise également qu'à titre personnel, il ne prendra pas part au vote sur cette délibération et sort de la salle.

M. Grégory BASIN ne participant pas au vote,
Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la convention à intervenir avec l'Education nationale relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ; autorise Monsieur le Maire à demander aux services de l'Etat la prise en charge définie par la Loi en tenant compte d'une rétroactivité au 1er septembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025.

M. Grégory BASIN réintègre la séance.

Question n° 13 – CULTURE (rapporteur : Mme Karine POIROT)
TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL JEAN BLANC

Le règlement d'utilisation de l'Espace culturel Jean Blanc a été actualisé au 1er septembre 2019 et ne demande pas de modification particulière pour le moment.
Les tarifs de mise à disposition fixés à cette occasion, au regard du nouveau règlement, ont été actualisés au 1er septembre 2023.
Dans l'objectif de poursuivre la mise en adéquation des modalités d'utilisation de l'ECJB et la politique tarifaire de la commune avec ses autres salles et avec les salles de spectacle de l'agglomération, il est opportun d'actualiser les tarifs au regard de l'inflation.
Ils ont été actualisés sur la base du calcul suivant :
Tarifs 2023 x 1,011 (inflation 2024) x 1,02 (prévisionnel inflation 2025).
Ce projet a été présenté à la commission culture, arts vivants et événements du 15 avril 2025 et a reçu un avis favorable et à l'unanimité.

Il est proposé d'approuver les nouveaux tarifs de mise à disposition de l'Espace Culturel Jean Blanc applicables au 1er septembre 2025.

Mme Karine POIROT en profite pour informer le Conseil municipal qu'un nouvel agent technique a pris ses fonctions le 17 avril 2025 à l'ECJB et vient prêter main forte à l'équipe culturelle.
M. Alexandre GENNARO explique que ce poste faisait partie des postes vacants qui restaient infructueux à chaque jury. Il se réjouit que M. DEBAISIEUX ait pris ses fonctions à l'ECJB. Cet agent participera aussi à la mise en place de l'ensemble des événements et à l'entretien de certains des équipements au vu de ses compétences.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs de mise à disposition de l'Espace culturel Jean Blanc, applicables au 1er septembre 2025 :

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL JEAN BLANC
à compter du 1er septembre 2025

	Tarifs Salle sans régie	Tarifs avec régie	Tarifs Intermittents
Écoles/collèges/lycées ravoiriens (sans billetterie)	Mise à disposition gratuite	Mise à disposition gratuite	Mise à disposition gratuite
Écoles/collèges/lycées ravoiriens 2ème mise à dispo (sans billetterie)	Mise à disposition gratuite	Mise à disposition gratuite	• 29 €/h/technicien (entre 8h et 22h) • 58 €/h/technicien (à partir de 22h et dimanche)
Associations La Ravoire + écoles/collèges/lycées ravoiriens et non ravoiriens (avec billetterie)	• 1ere manifestation : gratuite • 2ème manifestation (sans billetterie) : gratuite • 2ème manifestation (avec billetterie) : 465 €	• 1ere manifestation : gratuite • 2ème manifestation (sans billetterie) : gratuite • 2ème manifestation (avec billetterie) : 670 €	• 29 €/h/technicien (entre 8h et 22h) • 58 €/h/technicien (à partir de 22h et dimanche)
Associations hors La Ravoire	670 €	• Billet ≤ 10€ : 875 € • Billet ≥ 10€ : 1290 €	• 29 €/h/technicien (entre 8h et 22h) • 58 €/h/technicien (à partir de 22h et dimanche)
Entreprises de La Ravoire	875 €	• Billet ≤ 10€ : 1080 € • Billet ≥ 10€ : 1495 €	• 29 €/h/technicien (entre 8h et 22h) • 58 €/h/technicien (à partir de 22h et dimanche)
Entreprises hors La Ravoire	1080 €	• Billet ≤ 10€ : 1290 € • Billet ≥ 10€ : 1700 €	• 29 €/h/technicien (entre 8h et 22h) • 58 €/h/technicien (à partir de 22h et dimanche)
Collectivités et établissements publics locaux (1 fois/an)	Gratuite	465 €	• 29 €/h/technicien (entre 8h et 22h) • 58 €/h/technicien (à partir de 22h et dimanche)

M. Alexandre GENNARO souligne que rares sont les communes à avoir un équipement de la qualité de l'Espace Culturel Jean Blanc qui va fêter ses 30 ans cette année. Encore plus rares sont celles qui ont ce genre d'équipement et qui le mettent à disposition à chaque fois que les écoles, les collèges et les lycées le demandent. Cette mise à disposition concerne la salle mais également la régie, comme cela vient d'être voté. Il en est de même pour les associations dans le cadre d'une première manifestation puis d'une 2ème manifestation sans billetterie. En revanche, dans le cadre d'une 2nde manifestation avec billetterie, un tarif préférentiel est appliqué. L'idée est de pouvoir rendre accessible à tous l'ECJB autant de fois que nécessaire.

Question n° 14 – POLICE MUNICIPALE (rapporteur : Mme Joséphine KUDIN)
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE

Par délibération en date du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé du lancement d'une procédure de délégation de service public sous la forme simplifiée pour l'exécution des opérations de fourrière automobile (la précédente délégation étant arrivée à échéance).
Selon l'article R.3122-1 et les suivants, un avis de concession a été publié sur notre profil d'acheteur AWS (le 6 janvier 20255) et est paru dans un journal d'annonces légales (La Vie Nouvelle n° 2167 du 10 janvier 2025).
La date limite de réception des offres a été fixée au 31 janvier 2025 à 17h00.
Une seule offre a été déposée sur notre profil d'acheteur, celle de la société CHAMBERY DEPANNAGE, gérée par Monsieur Abdallah NAHOUI.
La Commission de délégation de service public s'est réunie le 24 février 2025 et, après étude du dossier, a émis un avis favorable à la candidature et à l'offre de la Société CHAMBERY DEPANNAGE, sise 321 avenue des Landiers à CHAMBERY.

Il est proposé d'approuver le choix de la société CHAMBERY DEPANNAGE en tant que concessionnaire du service public de la fourrière automobile, d'approuver les termes de la convention de concession du service public de fourrière automobile et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Pour faire suite à l'intervention de M. Yannick BOIREAUD concernant la verbalisation dans le parking Silo, Mme Joséphine KUDIN précise qu'à ce jour la police municipale verbalise dans le parking dans deux cas. Tout d'abord, lors du nettoyage du parking qui a lieu une fois par an, si les voitures n'ont pas été retirées. Il s'agit alors de stationnement gênant. Ensuite, dans le cadre d'un stationnement abusif de plus de 7 jours, en application du code de la route. Il s'agit de 2 seuls moments où la verbalisation a lieu dans le parking Silo.
M. Yannick BOIREAUD demande si c'était déjà le cas en 2019 ou 2020.
M. Alexandre GENNARO fait remarquer que l'équipe municipale ne peut répondre que pour ce qui se passe depuis 2020.
M. Yannick BOIREAUD reconnait que la verbalisation qu'il a évoquée date un peu.
Mme Joséphine KUDIN supposait que c'était récent. En tout état de cause, cela lui a permis de donner les deux situations pour lesquelles la Police municipale verbalise dans le parking silo actuellement. Elle informe également que le recrutement d'un policier municipal est en cours, avec un potentiel candidat. Le Conseil sera informé de la suite donnée.
Mme Viviane COQUILLAUX s'interroge sur la forme de la DSP. Elle est surprise de trouver dans le dossier qu'il est parfois question de commission d'appel d'offre et d'autres fois de commission de délégation de service public. Même si les modalités de composition des commissions sont les mêmes, ce ne sont pas les mêmes. Les commissions de délégation de service public doivent, normalement, se réunir 2 fois. Or, la commission n'a été réunie qu'une seule fois. Est-ce du au fait qu'il n'y avait qu'un seul candidat ?
M. Alexandre GENNARO précise que, selon la Directrice Générale des Services, la commission a été réunie 2 fois. Il faudrait donc rajouter la deuxième date. A noter que la date du 24 février était celle de la deuxième réunion.

Monsieur le Maire, ne pouvant pas participer au vote, laisse à M. Jean-Louis LANFANT le soin de faire procéder au vote et quitte la salle.

M. Alexandre GENNARO ne participant pas au vote,
Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le choix de la Société CHAMBERY DEPANNAGE, sise 321 avenue des Landiers à CHAMBERY (73000) en tant que concessionnaire du service public de fourrière automobile ; approuve les termes de la convention de concession du service public de fourrière automobile ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces utiles à l'exécution de cette délégation de service public.

M. Alexandre GENNARO réintègre la séance.

Question n° 15 – ENVIRONNEMENT (rapporteur : Mme Emilie DOHRMANN)
LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC GRAND CHAMBERY ET LE GDS

Le frelon asiatique est observé depuis 2018 sur le territoire. Cette espèce invasive occasionne d'importants dégâts sur les ruchers des apiculteurs, mais aussi sur les productions arboricoles et viticoles. Elle présente également un impact négatif sur la biodiversité ainsi qu'un véritable enjeu de santé publique.
Il est donc nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion.
La lutte contre le frelon asiatique est centralisée autour du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de la Savoie qui intervient au titre de la prévention, surveillance et destruction des nids avec ses partenaires privilégiés.
Grand Chambéry a contribué financièrement à la lutte contre le frelon asiatique depuis 2022 et s'engage, pour l'année 2025, à apporter un soutien financier de 5 000 €.
Ainsi, Grand Chambéry propose aux 38 communes du territoire de conclure une convention d'une durée de 2 ans pour lutter contre le frelon asiatique et financer la destruction des nids par le GDS.
Chaque commune est amenée à se positionner sur une contribution forfaitaire minimum pour participer financièrement à cette lutte contre le frelon asiatique à hauteur du nombre de ses habitants. Pour la commune de La Ravoire, la participation sollicitée est de 260 € pour l'année 2025.
Pour l'année 2026, Grand Chambéry et les 38 communes s'engagent à verser leur participation annuelle respective après présentation du bilan de la saison de lutte 2025 et sous réserve de vote des budgets prévisionnels.
Il est entendu que lorsque le financement du GDS sera épuisé et qu'il ne sera plus en mesure d'assurer les destructions, Grand Chambéry et les communes seront informées et les communes seront sollicitées pour apporter un financement supplémentaire si elles le souhaitent.
Si aucun financement supplémentaire n'est apporté, les nids ne seront plus détruits. Il reviendra dès lors à la commune d'assurer la destruction des nids sur son territoire par ses propres moyens.

Il est proposé d'approuver la convention pluriannuelle à intervenir avec Grand Chambéry et le GDS pour la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et d'accorder une contribution forfaitaire de 260 € pour l'année 2025 au GDS.

Mme Emilie DOHRMANN informe que parfois des bénévoles interviennent pour détruire des nids. Ceci n'est pas conseillé car, sans formation, c'est un exercice assez délicat. En 2024, 6 nids ont été signalés sur la commune. Les 6 ont été détruits par des professionnels. Il ne faut pas non plus se tromper et détruire d'autres espèces que le frelon asiatique. Les agents des services techniques peuvent être sollicités et lorsqu'ils interviennent sur le terrain, ils informent le GDS de la présence de nids. Enfin, les signalements peuvent également provenir des habitants. Il s'agit donc d'une veille sur le terrain au quotidien.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la convention pluriannuelle à intervenir avec GRAND CHAMBERY et le GDS pour la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention ; accorde une contribution forfaitaire de 260 € pour l'année 2025 au GDS.

Question n° 16 – TRAVAUX (rapporteur : M. Fabien GRILLOT)
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC GRAND CHAMBERY POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA VILLETTE

Grand Chambéry, en étroite concertation avec la commune de La Ravoire, a étudié l'aménagement et la création d'une aire de retournement de bus au niveau du carrefour entre la route d'Apremont (RD201) et l'avenue du Collège sur la commune de La Ravoire.
Il est précisé que Grand Chambéry devrait passer les marchés avant l'été pour que les travaux puissent débuter en septembre. La durée totale des travaux est de 4 mois. Ceux-ci devraient être terminés en fin d'année.
Les travaux incluent :

- la création d'un plateau surélevé pour limiter les vitesses et sécuriser le carrefour rue Jean Jacques Rousseau / Route d'Apremont,
- la création d'une aire de retournement des bus et d'un quai accessible aux personnes à mobilité réduite,
- la création de liaisons piétonnes, de noues et de tranchées d'infiltration ainsi que la reprise des équipements de collecte des eaux pluviales,
- la mise en œuvre d'une zone de collecte avec des containers semi-enterrés,
- la finalisation de la liaison cyclable,
- la reprise des équipements d'éclairage public.

Parmi ces prestations, certaines relèvent de la compétence de Grand Chambéry (au titre de ses compétences voiries, mobilités bus et cycles, assainissement, déchets) et d'autres de la compétence de la commune (sécurisation du carrefour, création d'une liaison piétonne en direction du collège Notre Dame de la Villette).
Afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de manière cohérente et coordonnée, il apparaît nécessaire de confier le pilotage des marchés relatifs à l'opération à un maître d'ouvrage unique. L'opération intégrant une majorité de prestations relevant de la compétence de l'agglomération, cette dernière propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, y compris pour le compte de la commune.
Une convention, indiquant que la commune de La Ravoire transfère de manière temporaire sa maîtrise d'ouvrage à Grand Chambéry pour la réalisation des études et travaux relatifs à l'opération et fixant les modalités de ce transfert de compétences, est nécessaire.
Le montant global des travaux de VRD est estimé à 361 456,25 € HT.
La part financière prévisionnelle incombant à la commune de La Ravoire, pour les travaux relevant de sa compétence, est quant à elle estimée à 36 145,62 € HT, soit 43 374,75 € TTC.
Ce montant sera ajusté aux dépenses réelles effectuées justifiées par le maître d'ouvrage, dans la limite du montant maximum de +5 % du montant HT inscrit ci-dessus, soit une dépense globale maximale de 45 543,49 € TTC.

Il est proposé d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec GRAND CHAMBERY pour les travaux d'aménagement du carrefour de la Villette, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Mme Viviane COQUILLAUX fait remarquer que les habitants du quartier de La Villette ont reçu dans leur boite aux lettres un document, très bien élaboré et très explicite, avec un plan des travaux qui vont être réalisés. Elle regrette de ne pas avoir été destinataire d'une copie de ce document, comment elle l'a déjà évoqué à plusieurs reprises. A défaut de lui répondre qu'il faut qu'elle habite le quartier pour la recevoir, comme la dernière fois où on lui a dit qu'il fallait qu'elle soit parent pour recevoir la « lettre aux parents », elle a envie de proposer qu'il faille, pour une fois, tout simplement être élu.
M. Alexandre GENNARO souligne que l'essentiel est que l'information soit arrivée jusqu'à elle.

M. Grégory BASIN propose que M. Gilles BAIX, qui a fait la distribution sur le quartier de la Villette, vienne lui déposer une copie du document la prochaine fois puisqu'il est très volontaire. Plus sérieusement, il indique qu'il va demander au service Communication d'adresser ces lettres à tout le monde, quel que soit le quartier concerné. En attendant, il est possible de retrouver le document sur le site internet de la Mairie ou sur les réseaux sociaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec GRAND CHAMBERY pour les travaux d'aménagement du carrefour de la Villette ; autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent.

Question n° 17 – FONCIER (rapporteur : M. Fabien GRILLOT)
ACQUISITION DE L'EMPRISE D'UNE VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION (RUE DE LA SAVOYARDE)

Attachée à régulariser le foncier de l'ensemble des voiries communales, la collectivité souhaite acquérir progressivement les parcelles privées ou parties de parcelles privées représentant l'emprise de la voie circulée.
Par délibération en date du 29 septembre 2014, le Conseil municipal avait approuvé l'acquisition par la commune des parcelles ou parties de parcelles de la rue de la Savoyarde. Faute d'accord de l'ensemble des propriétaires, cette délibération était restée sans effet.
Les habitants de la rue de la Savoyarde (rue entièrement privée à ce jour mais profitant quand même d'une circulation et d'un usage publics) ont à nouveau sollicité la collectivité, pour rétrocéder leur parcelle ou partie de parcelle représentant l'emprise de la voirie, à l'euro symbolique. Il est précisé que ce sont, pour la plupart, de nouveaux propriétaires de la Rue de la Savoyarde qui ont sollicité la commune. Ils se sont aperçus qu'ils étaient propriétaires d'une partie de la voirie en signant chez leur notaire.
Les parcelles concernées sont les suivantes : section N68, N709, N710, N496, N499, N79 (pour partie), N842 (pour partie), N507 (pour partie) et N508 (pour partie).
Cette acquisition permettra 2 choses, d'une part la pose d'aménagements pour réguler la circulation et, d'autre part, l'intervention en toute sécurité des agents techniques communaux car ils seront sur du domaine public.

Il est proposé d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles N68, N709, N710, N496, N499 et des parties de parcelle représentant l'emprise circulée de la voirie N79, N842, N507 et N508 ; de dire que les découpages parcellaires nécessités dans le cadre de cette acquisition seront pris en charge par la collectivité ; de dire que cette acquisition sera réalisée par la voie d'un acte administratif que la commune prendra à sa charge ; de dire que ces parcelles une fois acquises seront intégrées au domaine public de la collectivité (la longueur totale de la rue de la Savoyarde étant de 440 mètres linéaires) ; de désigner Monsieur Fabien GRILLOT, troisième adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte reçu et authentifié par Monsieur le Maire en la forme administrative ; d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à cette décision.

M. Alexandre GENNARO remercie M. Fabien GRILLOT d'avoir rencontré l'ensemble des riverains, parfois avec lui, pour aboutir à un échange constructif qui devrait permettre une signature de l'ensemble des parties pour que cette voirie, qui est effectivement une voirie privée mais utilisée par bon nombre de ravoiriens pour desservir le quartier de La Peysse, devienne, comme les élus l'ont souhaité depuis de nombreuses années voire de nombreuses décennies, une voirie publique.
M. Thierry GERARD se souvient que sous le mandat 2001/2008, il était déjà question de cette voirie. Quelques riverains, qui ne sont plus là aujourd'hui, voulaient que la commune intervienne sans être propriétaire de ce tènement. Il a une pensée pour M. Marcel HOCHEPOT qui était la voix du quartier. Donc si les nouveaux riverains veulent que la commune intervienne, il est ravi que la rue appartienne à la collectivité.
M. Fabien GRILLOT souligne qu'il s'agit de nouveaux riverains et de descendants.

M. Jean-Michel PICOT observe que c'est une bonne idée car cela fait longtemps que le sujet est évoqué et c'est bien d'arriver à ce résultat. Il ne sait pas quand seront réalisés les travaux mais il faudra aménager correctement les entrées et sorties de la rue car se sont des passages dangereux, notamment la liaison entre la rue de la Savoyarde et la rue Duguesclin qui est à angle droit et où quelques panneaux sur plots ont été installés. De l'autre côté, l'accès au rond-point n'est pas facile non plus. Il y a un travail de fond à effectuer à ce niveau.
M. Fabien GRILLOT précise que cela fait justement partie des engagements qui ont été pris avec les riverains dans le cadre de cette rétrocession pour que l'ensemble soit sécurisé.
M. Jean-Michel PICOT reconnait que cela fera du bien car c'est un peu n'importe quoi dans ce secteur. C'est bien d'arriver à ce résultat.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles N68, N709, N710, N496, N499 et des parties de parcelle représentant l'emprise circulée de la voirie N79, N842, N507 et N508 ; dit que les découpages parcellaires nécessités dans le cadre de cette acquisition seront pris en charge par la collectivité ; dit que cette acquisition sera réalisée par la voie d'un acte administratif que la commune prendra à sa charge ; dit que ces parcelles une fois acquises seront intégrées au domaine public de la collectivité (la longueur totale de la rue de la Savoyarde étant de 440 mètres linéaires) ; désigne Monsieur Fabien GRILLOT, troisième adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte reçu et authentifié par Monsieur le Maire en la forme administrative ; autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à cette décision.

Question n° 18 – INTERCOMMUNALITE (rapporteur : Mme Samira KISSOUM)
AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR ET DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE GRAND CHAMBERY

Afin d'améliorer la lisibilité et le fonctionnement des attributions de logements sociaux, une réforme importante a été instaurée avec la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi « Lamy ») qui dote les EPCI de nouvelles responsabilités en matière de gestion des demandes et d'attribution de logement social :

- La mise en place d'une Conférence intercommunale du logement (CIL)
  La conférence intercommunale du logement est l'instance de pilotage chargée de définir les orientations en matière d'attribution de logements et de mutations dans le parc social, qui sont traduites au sein du document cadre, puis mises en œuvre par le biais de documents d'application.
  Co-pilotée par le Président de la communauté d'agglomération et le Préfet de département, la conférence est constituée des maires des communes membres, de représentants des organismes titulaires de droit de réservation, des bailleurs sociaux, d'organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion, d'associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées, d'associations de locataires, de représentants locaux d'associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.
- L'adoption du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur
  Ce plan définit les orientations destinées à :
  - assurer une gestion partagée des demandes de logement social en mettant en commun les demandes et les pièces justificatives, les informations relatives à la situation des demandeurs et le traitement de leur dossier,
  - satisfaire le droit à l'information des demandeurs sur tout le territoire, en harmonisant et en complétant les informations qui leur sont délivrées par les lieux d'accueil,
  - organiser collectivement le traitement des demandes de logement des ménages en difficulté,
  - favoriser les mutations.

- L'adoption de la convention intercommunale du logement.
  Cette convention définit les engagements des partenaires pour assurer l'atteinte des objectifs en matière de mixité sociale et d'accès au logement social des publics prioritaires.

Ces documents ont été adoptés en 2016 et 2018 et sont arrivés à échéance.

Une démarche a été menée en 2024 par le biais de plusieurs réunions d'un groupe de travail pour assurer leur renouvellement. Une réunion de concertation s'est tenue avec les communes le 7 février 2025, puis les nouvelles orientations proposées ont été présentées lors de la conférence intercommunale du logement qui s'est tenue le 28 février 2025.
Conformément aux articles L441-2-8, L441-1-5 et L441-1-6 du Code de la construction et de l'habitation, Grand Chambéry sollicite l'avis des communes sur les projets de plan partenarial et de convention intercommunale d'attribution, dans un délai de deux mois à compter de leur notification (soit avant le 30 juin 2025).
L'élue de la commune déléguée au logement a participé aux réunions et échanges qui se sont tenus les 7 et 28 février 2025. Elle précise que les remarques et propositions faites lors de ces temps de travail ont été prises en compte dans les projets transmis.
Concernant l'écart de pondération entre les ménages reconnus prioritaires au titre du Droit Au Logement Opposable (100 points) et les personnes victimes de violences (40 points), l'observation émise par le Conseil municipal lors de la séance du 26 juin 2023 n'a pas été prise en compte lors de la révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social.

Il est proposé d'émettre un avis sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, et sur le projet de convention intercommunale d'attribution.

Mme Viviane COQUILLAUX rappelle que le 26 juin 2023 l'équipe municipale avait effectivement fait la proposition de réduire l'écart de pondération entre les ménages prioritaires au titre du droit au logement opposable et ceux qui avaient des problèmes de violence familiale. Elle voudrait savoir pourquoi cette proposition, qu'elle trouvait très pertinente, n'a pas été retenue.
Mme Samira KISSOUM, pour avoir interrogé les bailleurs, explique que la cotation sociale a été mise en place il y a un peu moins d'un an. Il n'y a donc pas suffisamment de recul pour connaitre les effets. Elle précise que dans les documents qui ont été transmis, notamment dans l'orientation 6, il est noté qu'un Comité technique se réunira de manière régulière pour justement évaluer la mise en place de la cotation sociale. Il est donc trop tôt pour discuter ou revoir la cotation à ce jour, en fonction des retours des bailleurs. Cela ne signifie pas, pour autant, qu'il n'y aura pas de modification. D'où l'intérêt du Comité technique qui se réunira de manière régulière pour, justement, en discuter, en évaluer les effets. Il y aura possiblement, sur ce sujet, des évolutions. Il est trop tôt pour se prononcer.
M. Alexandre GENNARO informe que dans le cadre du droit opposable au logement (DALO), la personne est prioritaire, quel que soit les autres dossiers présentés. Sachant cela, la pondération sur la violence au sein du couple de ménage marié aurait pu être augmentée par rapport aux autres critères. Il propose donc d'émettre un avis favorable avec une observation, avis favorable car il ne faut pas remettre en cause tout ce qui a été inscrit dans le document, un gros travail a été fait et permet de faire avancer les choses en donnant des outils aux bailleurs, aux instances et aux collectivités. En revanche, dans l'observation, il faudrait noter le souhait du Conseil municipal que soit réinterrogé, avec des éléments factuels, l'annexe 4 appelée « système de cotation de Chambéry » au bout de 2 ans de mise en place. Un an s'est déjà écoulé et ce délai permettra de voir si des dossiers ont été bloqués et n'ont pas pu aboutir. En 2023, l'ensemble du Conseil municipal était effectivement convaincu que le sujet des violences intrafamiliales était un sujet en grande augmentation au niveau national et que cette cause devait être prise à bras le corps, de manière que les personnes victimes de violences puissent être relogées le plus rapidement possible.
Si cela convient à l'assemblée, il propose d'émettre un avis, favorable ou défavorable, avec cette observation si le vote est favorable, de manière que les choses avancent et que Grand Chambéry ait un retour de la part du Conseil municipal sur ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- *émet un avis favorable sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur, avec l'observation suivante :*
  - *Le Conseil municipal souhaite que le critère de cotation pour les personnes victimes de violences (en annexe 4) soit réinterrogé, avec des éléments factuels, au bout de deux ans de mise en place ;*
- *émet un avis favorable sur le projet de convention intercommunale d'attribution.*

DIVERS

INFORMATIONS GRAND CHAMBERY

M. Alexandre GENNARO informe que le prochain Conseil communautaire aura lieu jeudi 22 mai à Barby. Un des sujets qui sera évoqué concerne le souhait de la ville de Chambéry que Grand Chambéry intègre le Chambéry Savoie Stadium dans ses grands équipements.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-2025-13
Reprise de l'ensemble des dispositions relatives à la régie de recette de la crèche « Les Lutins » instituée en juillet 1978 et modifiée à plusieurs reprises.

DESG-2025-14
Reprise de l'ensemble des dispositions relatives à la régie de recette de la micro-crèche « Les Lucioles » instituée en juin 2012 et modifiée à plusieurs reprises.

DESG-2025-16
Convention de mise à disposition temporaire de la piste d'athlétisme extérieure de Féjaz du 31 mars au 5 juillet 2025 au bénéfice du collège Jean Mermoz de Barby.
La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DESG-2025-17
Convention de prêt de véhicule entre la commune de La Ravoire et le SI Jeunesse du Canton de La Ravoire pour le prêt du véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé GE-077-KN le jeudi 3 avril et le vendredi 13 juin 2025, pour le déplacement des enfants des structures de la petite enfance.

DESG-2025-18
Attribution des lots du marché de travaux n° 02/2025 – Rénovation de deux blocs sanitaires du préau de l'école de Féjaz aux entreprises suivantes :

- Lot N°1 Carrelage : CONCEPTION REALISATION CARRELAGE sise, 19 Impasse Denis Papin – 73100 GRESY-SUR-AIX – 8 712.00 € TTC
- Lot N°2 Menuiserie : ROISSARD AMENAGEMENTS sise, 370 Rue de Branmafan- 73230 BARBY – 13 711.20 € TTC
- Lot N°3 Peinture : SAS KAROUI sise, 250 Rue du Clapet – 73490 LA RAVOIRE – 1206.00 € TTC
- Lot N°4 Plomberie : AOSTE PLOMBERIE sise, 265 Rue Athéna – 38490 AOSTE- 17 714.95 € TTC
- Lot N°5 Electricité : BEE 73 sise, 15 Rue de la Maladière – 73000 BARBERAZ – 4 471.20 € TTC

Le marché est conclu pour une durée d'un an.

DESG-2025-19
Attribution du marché d'entretien, de maintenance et aménagement de la voirie à l'entreprise M2TP – 3 rue du Marais – ZAC du Puits d'Ordet – 73190 CHALLES LES EAUX. Ce marché est établi pour 12 mois à compter de la date de notification du marché. Il est renouvelable par reconduction tacite trois fois maximum.

DESG-2025-20
Convention avec l'association ACFP 73 pour la mise à disposition d'un logement de type F4 (80,6m2) situé 720 rue des Belledonnes à La Ravoire.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2025 et jusqu'au 30 avril 2026. Elle pourra être renouvelée d'un commun accord entre les parties (renouvellement expresse).
L'ACFP aura à sa charge l'assurance de l'habitation ainsi que le paiement des charges lui incombant et notamment les fluides (eau, électricité et gaz) tel que prévu dans la convention.

DESG-2025-21
Convention de mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment dit « Maison de l'enfance », bâtiment propriété de la Commune, sis rue de l'Eglise, du 1er juin 2025 au 31 mai 2026 au bénéfice de l'association Le Collectif Artefakt.
Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.
La convention sera reconduite par tacite reconduction pour une durée d'un (1) an à compter du 1er juin 2026.

DESG-2025-22
Convention de mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment dit « Maison de l'enfance », bâtiment propriété de la Commune, sis rue de l'Eglise, du 1er juin 2025 au 31 mai 2026 au bénéfice de l'association FABLAB Le Prototype.
Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.
La convention sera reconduite par tacite reconduction pour une durée d'un (1) an à compter du 1er juin 2026.

DESG-2025-23
Mise à la réforme d'un pistolet à impulsion électrique de marque TASER, hors d'usage.

M. Thierry GERARD a une pensée pour M Gilbert DUBONNET, bien que bon nombre de conseillers municipaux furent présents à ses obsèques. Il rappelle qu'il a été élu entre 2014 et 2020 au Conseil municipal de La Ravoire.
M. Alexandre GENNARO invite l'assemblée à respecter une minute de silence en mémoire de M. Gilbert DUBONNET qui a été conseiller municipal de 2014 à 2020, président du Syndicat intercommunal et élu à Barberaz. Effectivement, cette séance ne peut être clôturée sans avoir une pensée pour lui.
L'ensemble de l'assemblée se lève pour une minute de silence.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 10.

La Secrétaire de Séance, *Le Maire,*

Joséphine KUDIN **Alexandre GENNARO**